



Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

Analyse prospective 2019 – 2026

Sommaire

- 1 - Méthodologie
- 2 - Situation financière de l'EPCI
- 3 - Synthèse des éléments de prospective 2022 – 2026
- 4 - Prospective du budget Déchets
- 5 - Prospective du budget Eau
- 6 - Etude consolidée 2022- 2026 (Budget Principal – BA Déchets – BA Eau)
- 7 - Etude consolidée 2022- 2026
(Budget Principal – BA Déchets – BA Eau)

01

Contexte et méthodologie

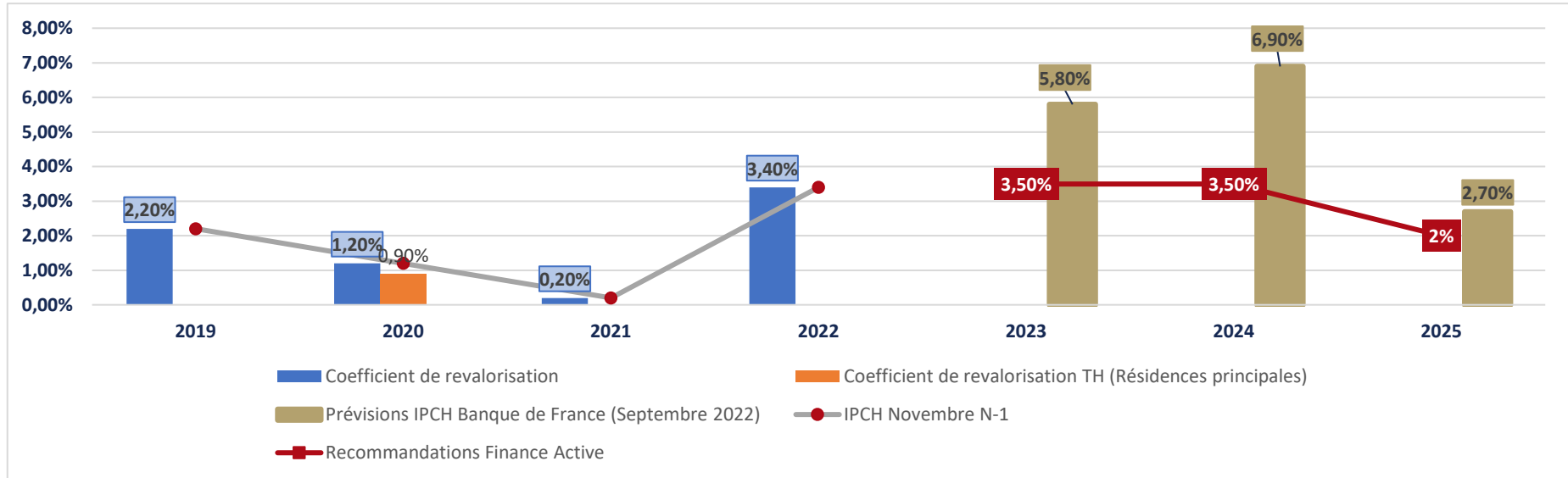
2022-2024 : Résilience => Ralentissement => Reprise

- ▲ Sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.
- ▲ En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.
- ▲ Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie. Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé. Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public encore accru. À l'opposé, le bas de la fourchette – qui n'exclurait pas une récession restant cependant limitée et temporaire – correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.
- ▲ À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).
- ▲ À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

**projections économiques septembre 2022 BQ de FR*

Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de 1,034** (contre 1,02 en 2021). Selon la Banque de France, l'inflation devrait s'élever à 5,8% en 2022 puis devrait rester assez haut en 2024, avant de ralentir aux alentours de 2,70% en 2024.

PLF 2023 : les mesures applicables aux collectivités locales

▲ Suppression de la CVAE

- ▲ Suppression progressive en 2023 et 2024 pour les entreprises
- ▲ Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2022 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale dont la répartition reste encore à préciser (perte potentielle pour la CCPCAM)

▲ DGF et variables d'ajustements

- ▲ Recentralisation du financement du RSA pour le département de la Réunion et ajustement de la dotation de compensation du département
- ▲ non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence
- ▲ Ecrêtement DC RTP des régions et départements

▲ Dotations et péréquations

- ▲ Prise en compte des attributions de compensation dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'une EPCI en FPU
- ▲ Dotation de solidarité rurale: remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité
- ▲ Dotation de solidarité rurale, part Cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse
- ▲ Hausse de la dotation d'aménagement des collectivités et territoires d'outre-mer
- ▲ FPIC : plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du versement
- ▲ FPIC: aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité
- ▲ Dotation politique de la ville : minoration de la population située en quartier prioritaire

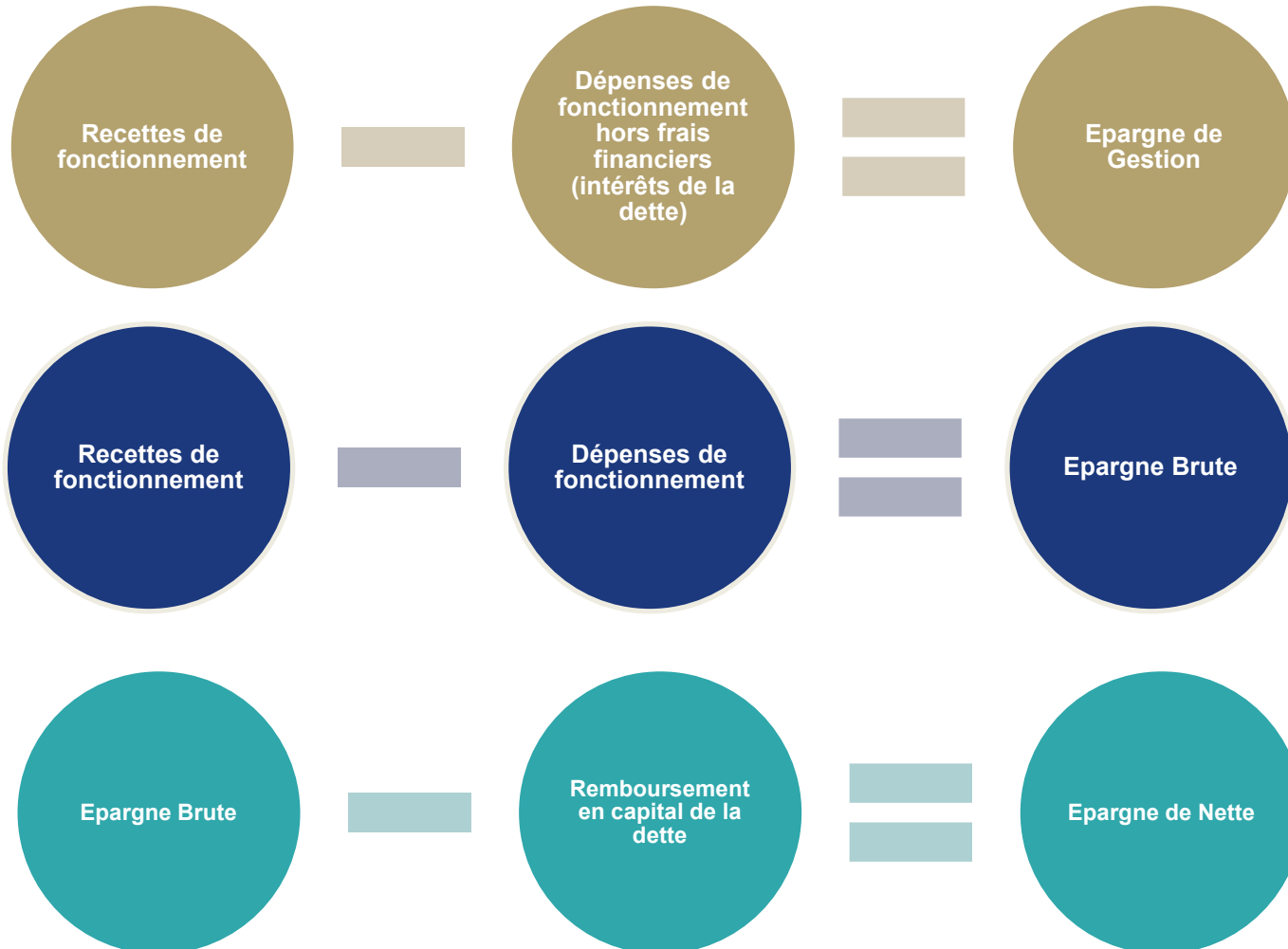
▲ Réforme des indicateurs

- ▲ Stabilisation des critères comme en 2022 afin de neutraliser la suppression de la TH

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

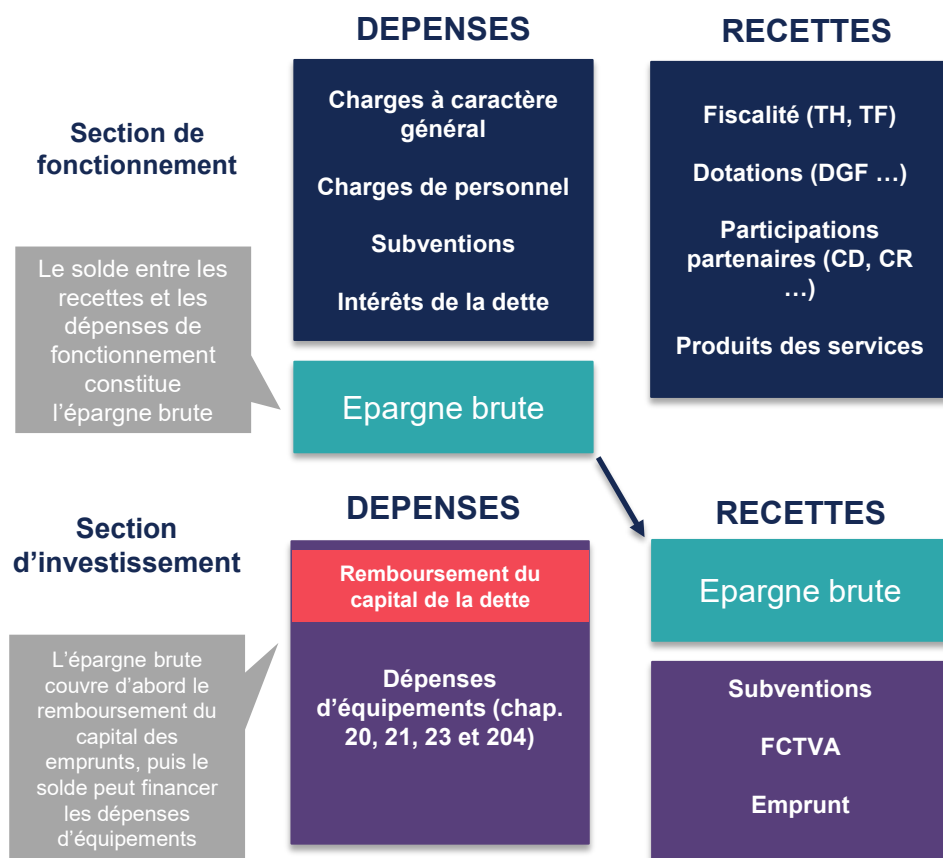
- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les objectifs et la méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2022 : Intégration du CA estimé.
- ▲ 2023 et suivants : intégration des hypothèses suivantes:

Dépenses de fonctionnement

Augmentation des dépenses énergétiques + 444 000 € en 2023 puis baisse de 2 %/ an (car isolation des bâtiments).

Ajout en 2023 : audit cybersécurité, PAT et mobilité, santé (66 080 €).

Augmentation des taux des emprunts indexés sur le livret A de 1.5 % début 2022 à 3.5 % puis 4.31 % (prêt THD, lissage des décaissements de 2022 à 2026).

	2023	2024	2025	2026
Caractéristiques de la dette				
Durée de la dette	15	15	15	15
Taux de l'emprunt	1,2000%	1,5000%	1,7500%	2,0000%

3 Embauches : SIG, poste PAT et un informaticien pour les communes 113 800 € (recette c/74741 de 35 000 €).
puis baisse de 45 000 € en 2024 car poste d'ingénieur assainissement en moins.

Recettes de fonctionnement

Moins 230 000 € en 2022 c/774 car l'aide pour l'aménagement des espaces touristiques du budget tourisme est juste en 2022.

c/708 remboursement du poste ingénieur abattoir en plus en 2022 pour 70 000 € pour 2 années donc prévision de 35 000 € à partir de 2023.

Pas de bouclier énergétique de prévu en RF car incertitude sur l'éligibilité.

Fiscalité économique

Baisse de 5 % en 2023 des recettes de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE) cristallisation IFER stable.

La réforme de la TH en 2021, ce n'est plus une recette de fiscalité ménage au chapitre 74 mais une dotation de compensation au chapitre 73.

La compensation est plus dynamique (+ 3 % en 2023).

TF NB et TH résidences 2ND 2023 + 6% puis + 3,5 % puis + 1,5 %.

02

Situation financière de l'EPCI

2.1 Données financières relatives aux ressources humaines

2.2 Synthèse des éléments de rétrospective du budget général

2.1 Données financières relatives aux ressources humaines

La très grande majorité des agents relevant du budget général sont titulaires de la fonction publique par contre sur les budgets annexes à autonomie financière, conformément à la législation, ce sont des contrats de droit privé.

	2022	
Fonctionnaires titulaires et Stagiaires droit public	51	5 catégorie A (3 femmes 2 hommes) 5 catégorie B (2 femmes 3 hommes) 41 catégorie C (13 femmes 28 hommes)
Agent non titulaire de droit public (CDI)	1	Poste RAPAM (une femme en CDI)
Agents titulaires droit privé (CDI)	33	(16 femmes et 17 hommes)
Agents non titulaires droit privé (CDD ≥4 mois)	8	(3 femmes et 5 hommes) Pour le budget tourisme, piscine, déchets et eau
Agent non titulaire de droit public (CDD)	11	(8 femmes et 3 hommes)
Effectif total	104	

Éléments de la rémunération:

Les heures supplémentaires sont récupérées ou rémunérées à titre exceptionnel. Sur le budget eau, elles sont payées en cas d'astreintes selon les barèmes en vigueur.

La durée effective du travail est de 151,67 ou 169 heures mensuelles suivant si les agents sont à 35 h ou à 39 h.(respect des 1607 h/an)

Charges de personnel budget général: Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022
1 157 587	1 225 400	1 558 034	1 799 593,02	2 016 611

Ratio :Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
13,73 %	14,96 %	18,81 %	19,79 %	22 %

En 2019: Embauches (étude pour la prise de compétence assainissement CDD, poste mission environnement reclassement réserve naturelle CDD 1 an subventionné.

En 2020: Embauches d'un agent pour l'aire des gens du voyage, 3 agents pour la compétence culture, 6 agents pour les espaces naturels, un poste en CDD 1 an subventionné pour l'opération « grand site », un service civique au 01/12/2020.

En 2021: Embauches d'un agent chargé de l'accueil et de la comptabilité, d'un contrat de projet de 5 ans pour le suivi de la construction de l'abattoir et d'un contrat de projet « petites villes de demain » de 6 ans; un CDD de 6 mois pour la mise à jour du DOCOB (Natura 2000).

En 2022: Embauche d'un poste SIG, de 2 agents France services, d'un agent technique pour le service espaces naturels, d'un CDD de 2 ans pour le PAT et d'un de 18 mois pour l'Opération DOCOB Natura 2000. Un apprenti au service QSSE. des postes sont subventionnés.

Charges de personnel du budget DECHETS

En 2019, prise en charge d'une partie de la mutuelle, primes audit QSE puis en 2020 prime d'objectifs et COVID qui augmentent légèrement les charges.

Embauche d'un conducteur ampliroll en 2020. Embauche d'une chargée de prévention en 2021.

Des CDD en remplacement des agents en arrêt maladie et d'une disponibilité.

Saisonniers 2022: 17 personnes

2018	2019	2020	2021	2022
896 720	990 343	1 082 593	1 106 121	1 190 699

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
36,15 %	33,74 %	32,02 %	33,23 %	34,89 %

En 2022, des remplacements d'agents titulaires en congé de longue maladie (3) et maladie professionnelle (1) par des agents de droits privé a augmenté les dépenses, mais il y'a des remboursements d'un montant de 84 026 € de la SMACL et de la CIGAC pour les agents en maladie.

Charges de personnel du budget EAU

Une légère augmentation en 2019 liée à l'embauche de 2 CDD. En 2019, prise en charge d'une partie de la mutuelle et primes audit QSE.

Baisse en 2020 liée à la mutation de l'agent chargé de la relève des compteurs sans remplacement immédiat.

Création de 2 postes suite à l'arrêt de la DSP et le passage en régie de Pont de Buis en décembre 2020.

Saisonniers 2022: 3 personnes

2018	2019	2020	2021	2022
463 375	515 103	510 000	573 672	622 798

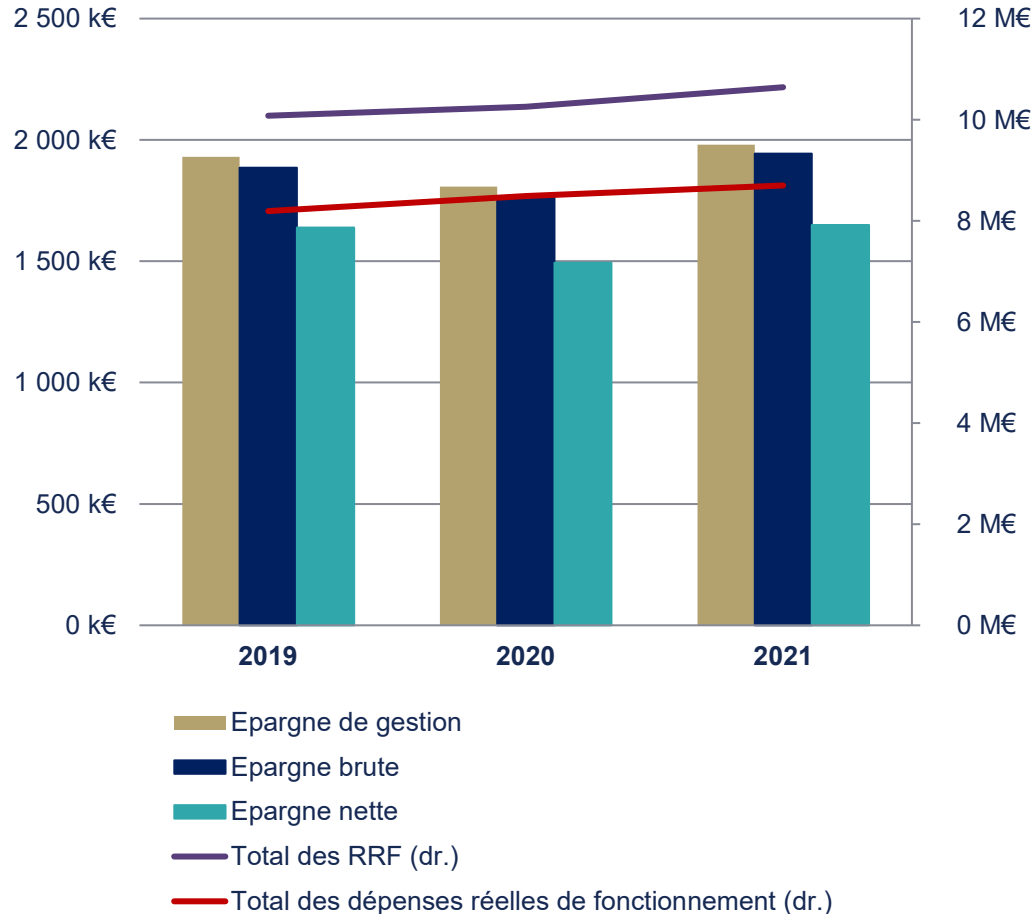
Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
27,45 %	25,15 %	26,81 %	28,35%	26,92 %

En 2022, embauche de 2 agents en CDD pour la relève des compteurs.

2.2 Synthèse des éléments de rétrospective du budget général

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'**épargne de gestion** reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement. Entre 2019 et 2021, l'épargne de gestion a connu une hausse de **2,58%**.

En effet, les recettes ont fortement augmenté mais les dépenses aussi ce qui a conduit à une stabilité des épargnes.

L'**épargne brute** est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle correspond également au résultat de la section de fonctionnement (hors cessions).

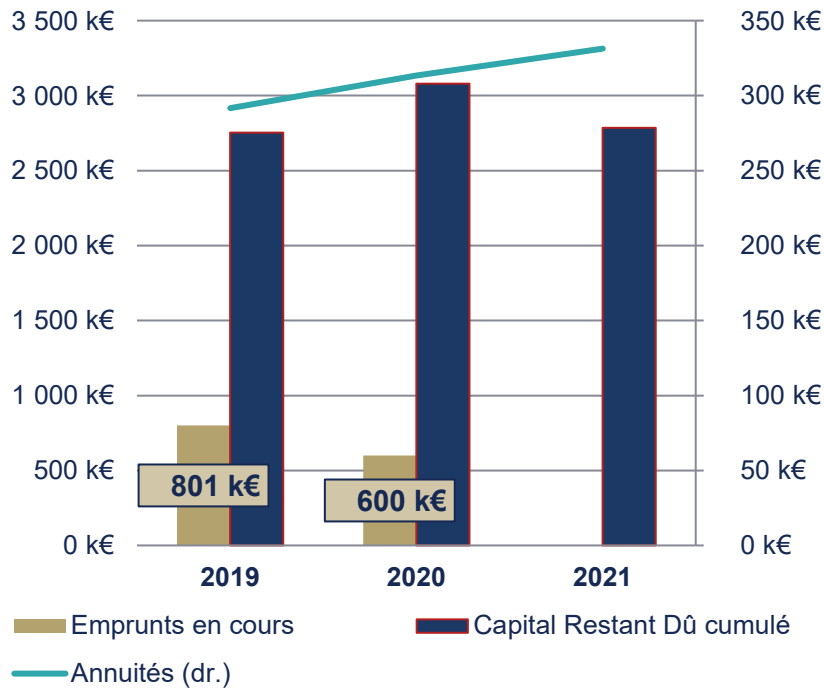
Tandis que l'**épargne nette** est l'épargne disponible pour investir (= capacité d'autofinancement réelle). Ces deux épargnes suivent la dynamique imposée par l'épargne de gestion et conservent également une relative stabilité.

Le **taux d'épargne brute** était positionné à **18,27%** en 2021 et à **18,71%** en 2019.

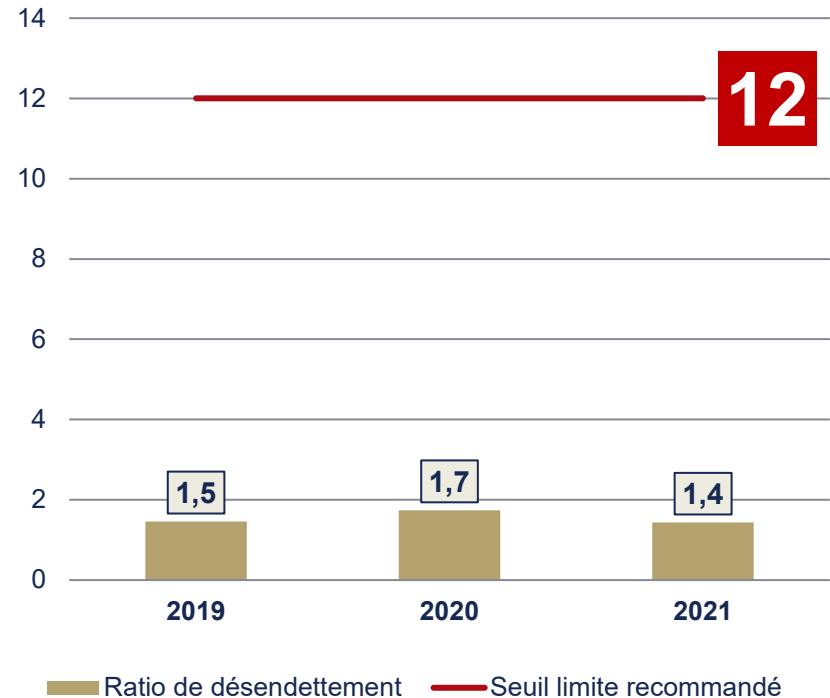
Pour rappel, en 2021 ce ratio se positionne en moyenne à **16,1%** pour le bloc communal selon l'Observatoire des Finances Locales 2022.

Un recours à l'emprunt de 1,4M€ ne pénalisant pas le ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

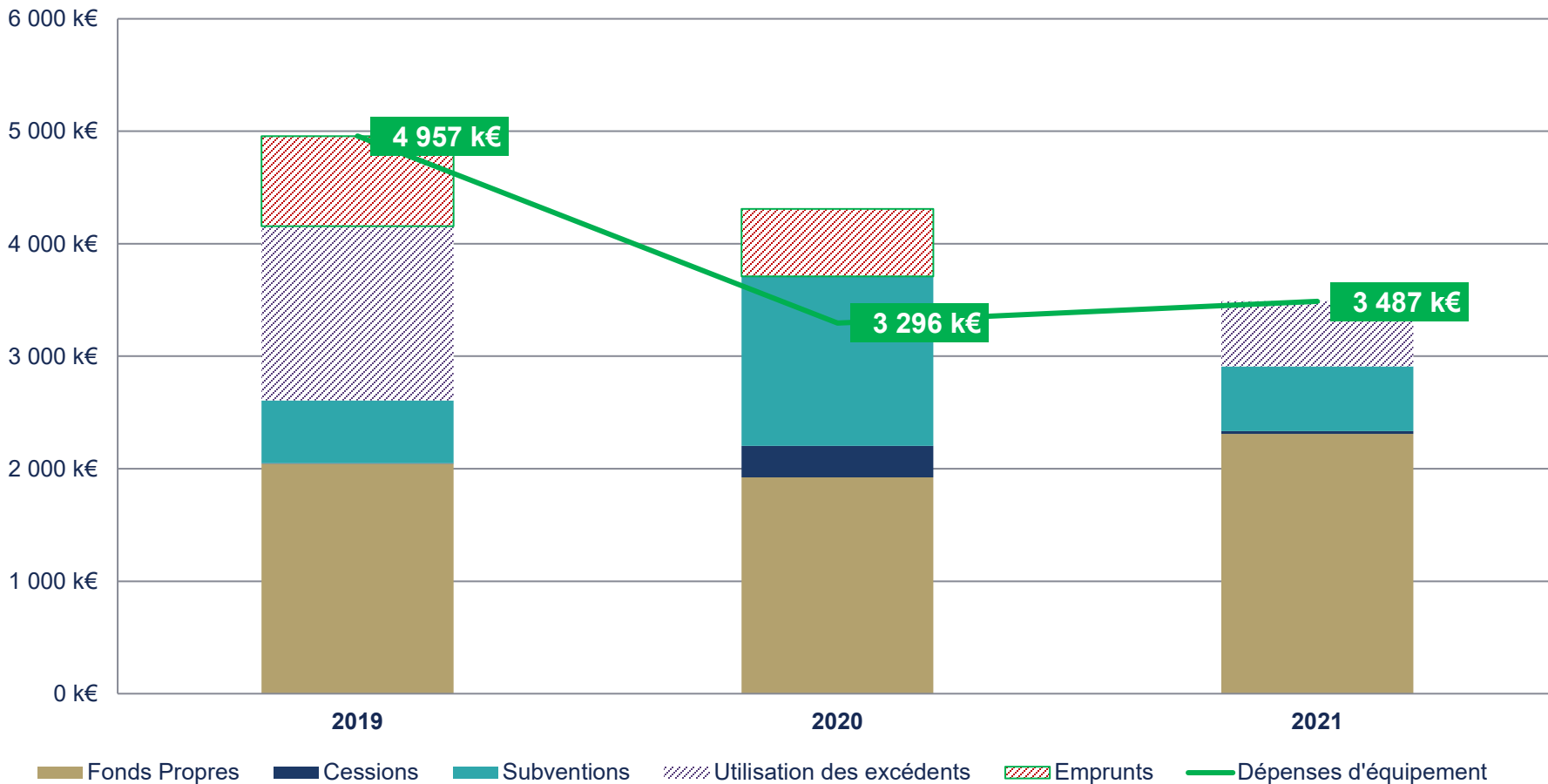


Sur la période, la collectivité a mobilisé 1,4M€ d'emprunt. Le CRD au 31/12/2021 est de 2,7M€ contre 2,7M€ au 31/12/2019.

Ce dernier est bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Des dépenses d'équipements s'élevant à (11,7M€)

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

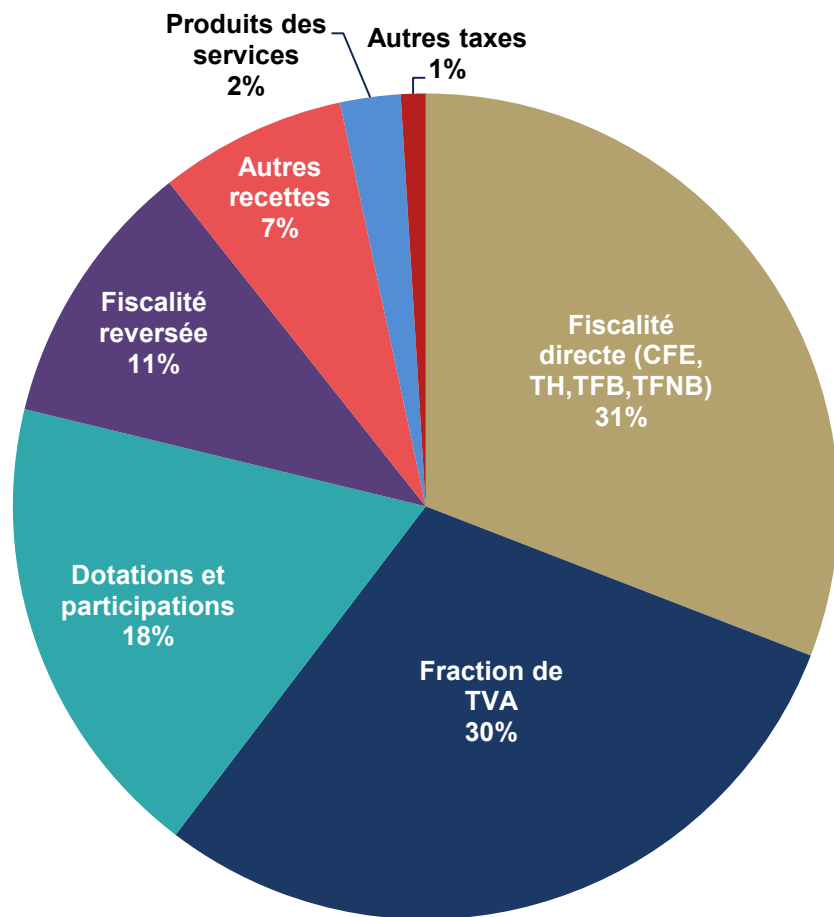


03

Synthèse des éléments de prospective 2022 – 2026

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des RRF en 2022



La fiscalité directe (31%) constitue le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

La fraction de TVA constitue (30%) des recettes. Elle est reversée en lieu et place de la taxe d'habitation.

Les dotations et participations (18%) évolueront en fonction des écêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et des participations.

La fiscalité reversée (11%) comprend les impôts économiques : CVAE, IFER et la TASCOM.

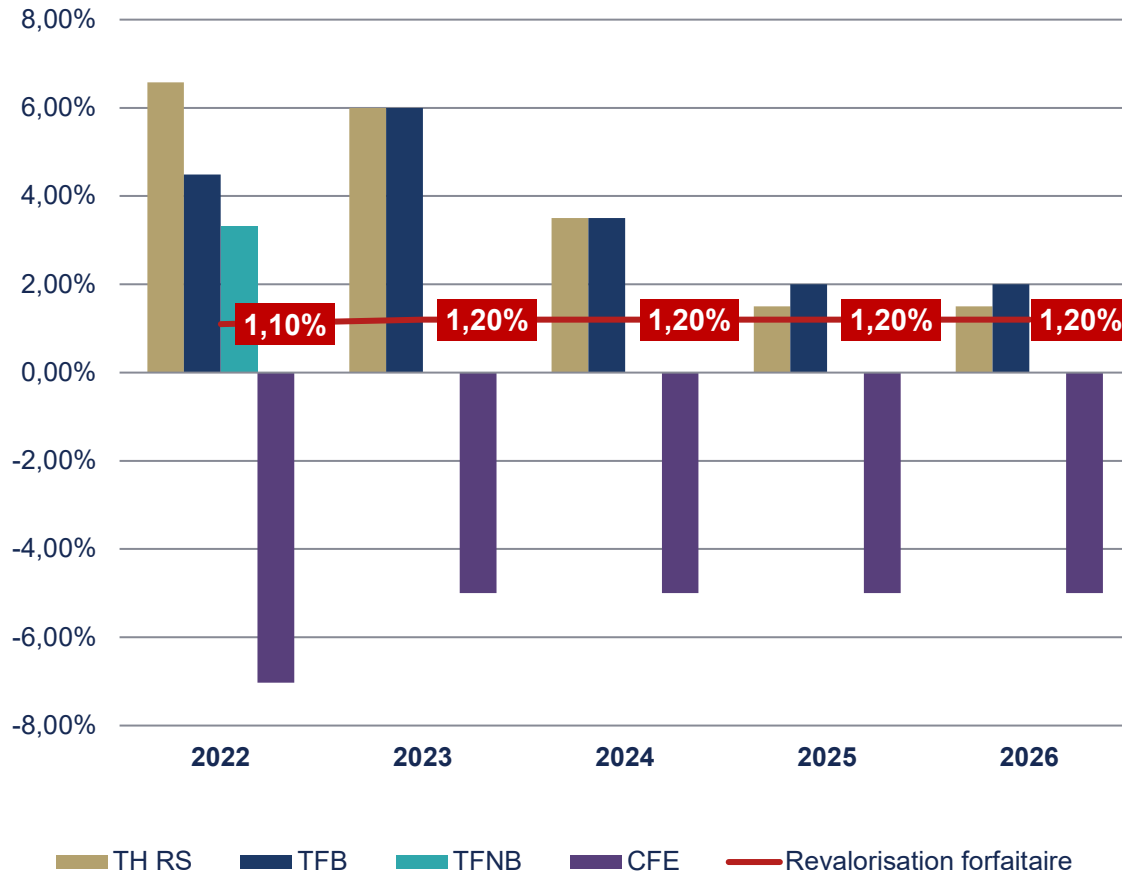
Le produit des services représente **2%** des recettes. Il s'agit des services rendus aux usagers par la collectivité.

Les autres recettes (7%) comprennent les autres produits de gestion courante, les produits exceptionnels et les atténuations de charges.

Les autres taxes (1%) correspondent à l'AC. .

Une dynamique des bases fiscales suivant le coefficient de revalorisation estimé...

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 4,49% en 2022, de 6% en 2023 et de 3,5% pour 2024. Enfin, un coefficient de 2% est retenu à partir de 2025.

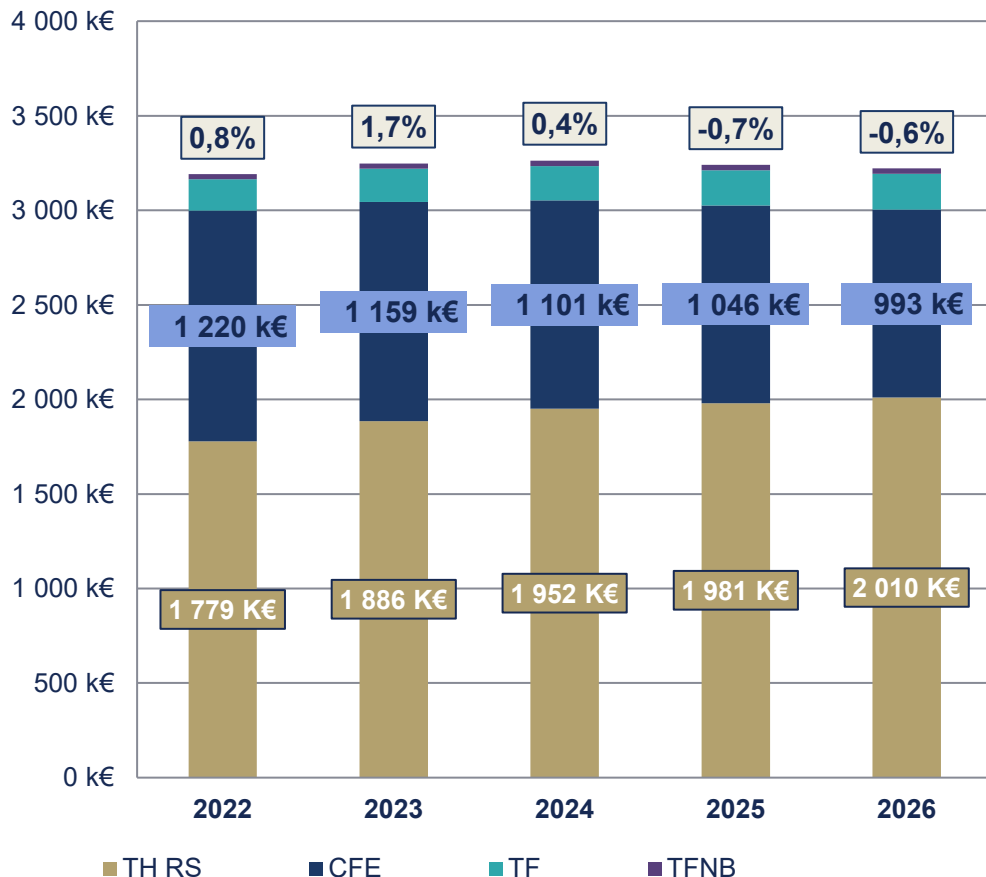
Toutefois, aucune revalorisation des bases n'a été définitivement décidée.

L'IPCH définitif ne sera constatée qu'en début décembre 2022. Il faut également rester attentif aux éventuels amendements qui prévoient +3,5% pour 2023. Ce qui représentera un manque à gagner de produit fiscal pour la Communauté de Communes.

Les bases de CFE quant à elle évoluent moins favorablement (-5%) chaque année.

...permettant une hausse de la fiscalité sous ce seul effet

Évolution du produit des contributions directes



Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de **1,75%/an**.

La revalorisation forfaitaire inscrite est dynamique sur l'ensemble de la période.

Cette progression est obtenue sans actionner le levier fiscal.

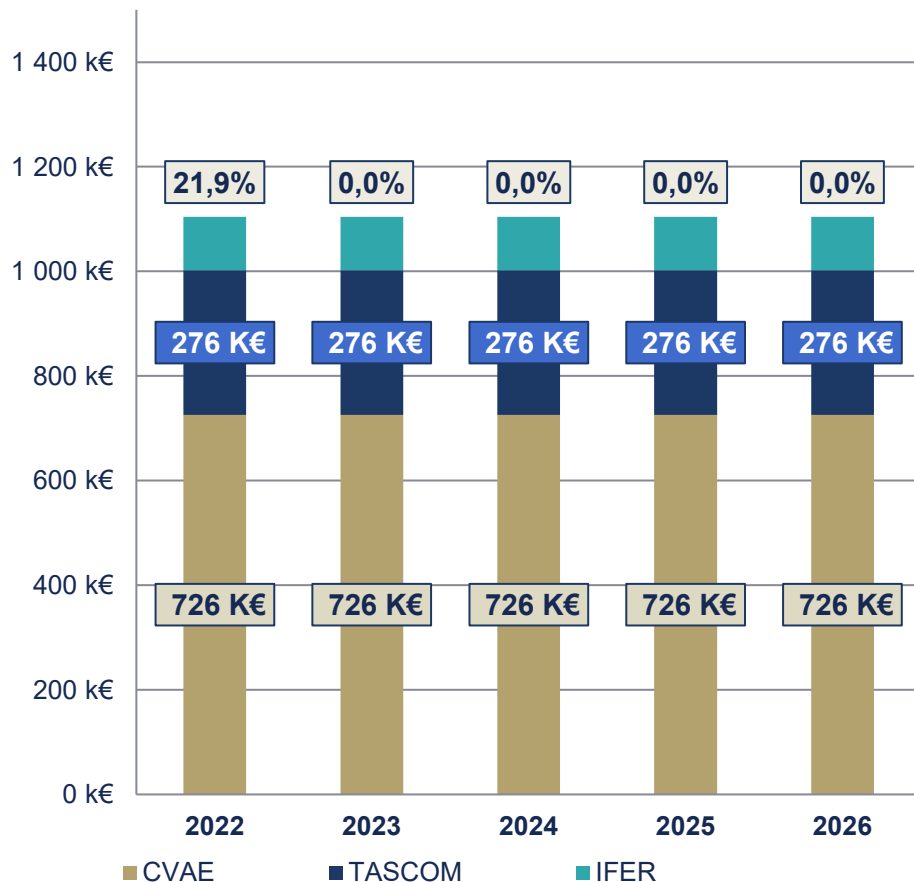
A noter, que les bases de CFE diminuent de **(-5%)** chaque année ce qui pénalise le produit fiscal total.

Rappel des taux de fiscalité directe

Taux de CFE	23,61 %
Taux de THRS	11,22 %
Taux de Foncier bâti	0,49 %
Taux de Foncier non bâti	3,08 %

Une évolution atone de la fiscalité économique et une hypothèse prudente sur la CVAE ...

Évolution de la fiscalité économique



La **CVAE** est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Elle représente **726M€** en 2022. Le PLF 2023 prévoit une suppression de la CVAE. Une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique est prévue. Les modalités de cette compensation seront déterminées ultérieurement par un arrêté gouvernemental. Dans l'attente de toute précision, la CVAE est figée en prospective sur la compensation attendue pour 2023 (moyenne des années 2020 – 2023).

La **TASCOM** s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Celle-ci s'élève à **276K€** en 2022.

L'IFER (102K€) en 2022 comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

...liée à un manque de visibilité sur les modalités de mise en œuvre de la mesure

Calendrier de la suppression de la CVAE

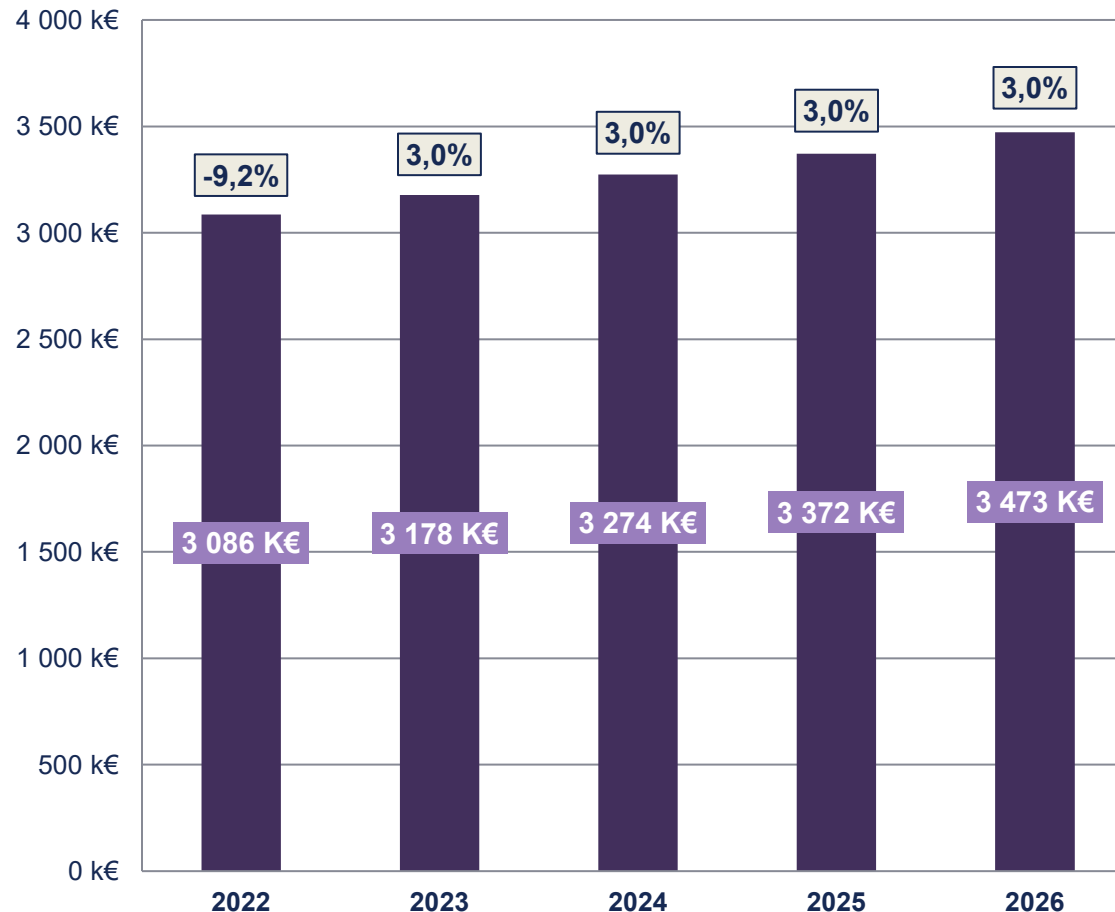
	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

Une fiscalité indirecte portée par une fraction de TVA dynamique en prospective (+3%/an)

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La fraction de TVA est reversée en lieu et place de la suppression de la taxe d'habitation. Elle évolue principalement en fonction de la consommation.

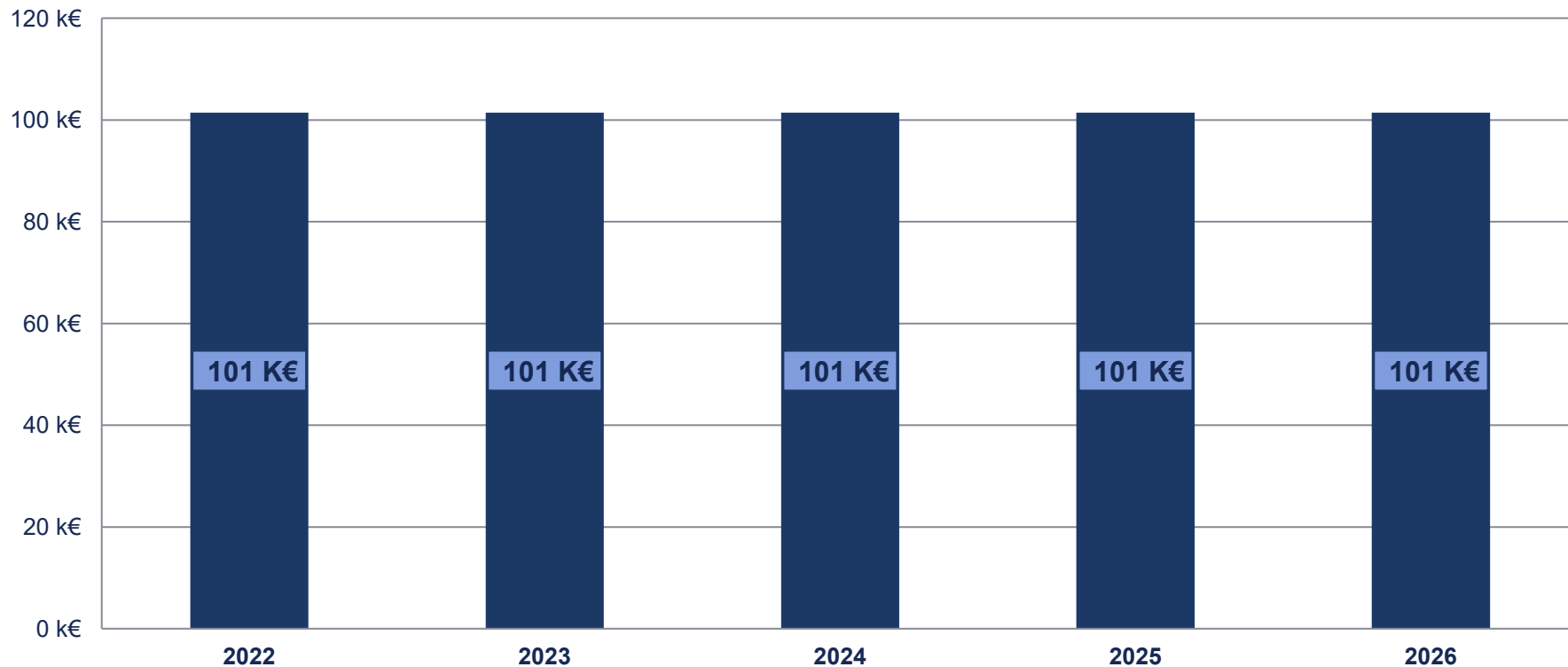
En 2022, la fraction de TVA diminue (-9,2%).

Cette dernière est amenée à évoluer sur l'ensemble de la période et ainsi passer à **3,4M€** en 2026 contre **3M€** en 2022 soit **+400K€**.

Cette progression est permise par une évolution estimée à +3%/ an à horizon 2026.

Une pérennité de l'Attribution de Compensation

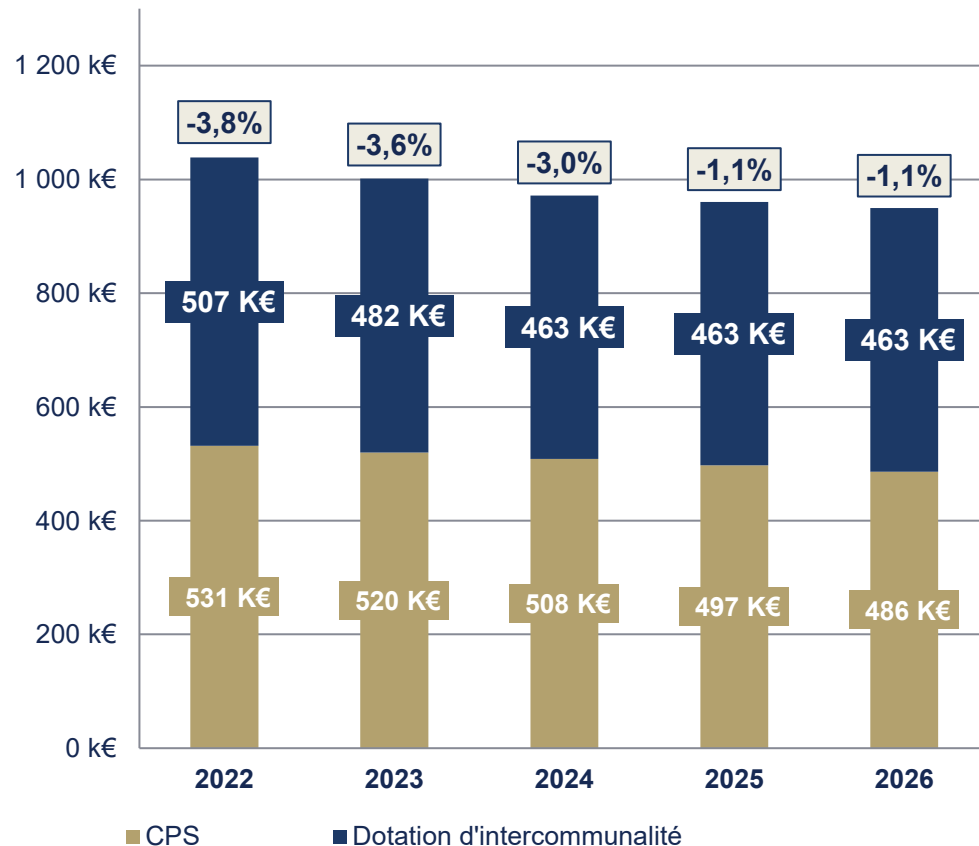
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sans nouveau transfert de compétence, l'AC est anticipée stable en prospective à hauteur de **101K€**.

Une dotation d'intercommunalité en baisse chaque année et une CPS toujours écrêtée

Evolution de la dotation d'intercommunalité et de la part CPS



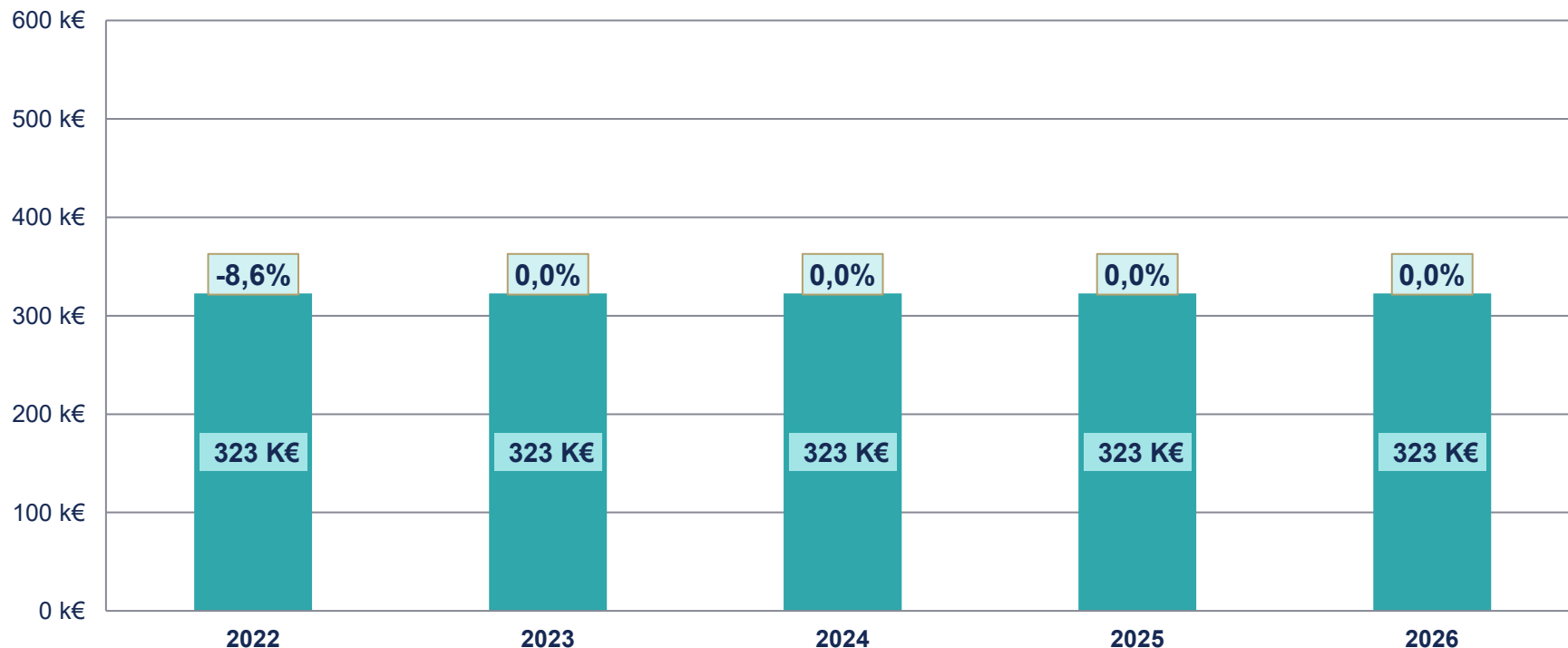
La dotation d'intercommunalité est composée d'une dotation de base et d'une dotation péréquation. La dotation de base résulte du produit de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'une valeur de point spécifique à la catégorie. Pour la dotation de péréquation, la réforme de la DI prend en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, ainsi que l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie.

Suite à la réforme de la DI, la CC voit sa dotation diminuer de -5% par an jusqu'à atteindre sa nouvelle DI spontanée en 2025 qui s'élève à **464K€**.

La part CPS est quant à elle écrêtée chaque année d'environ **(-2%)** afin d'assurer en partie le financement de variables internes à la DGF (coût d'augmentation de la population / coût de l'intercommunalité, augmentation de la péréquation).

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels

Évolution des compensations fiscales



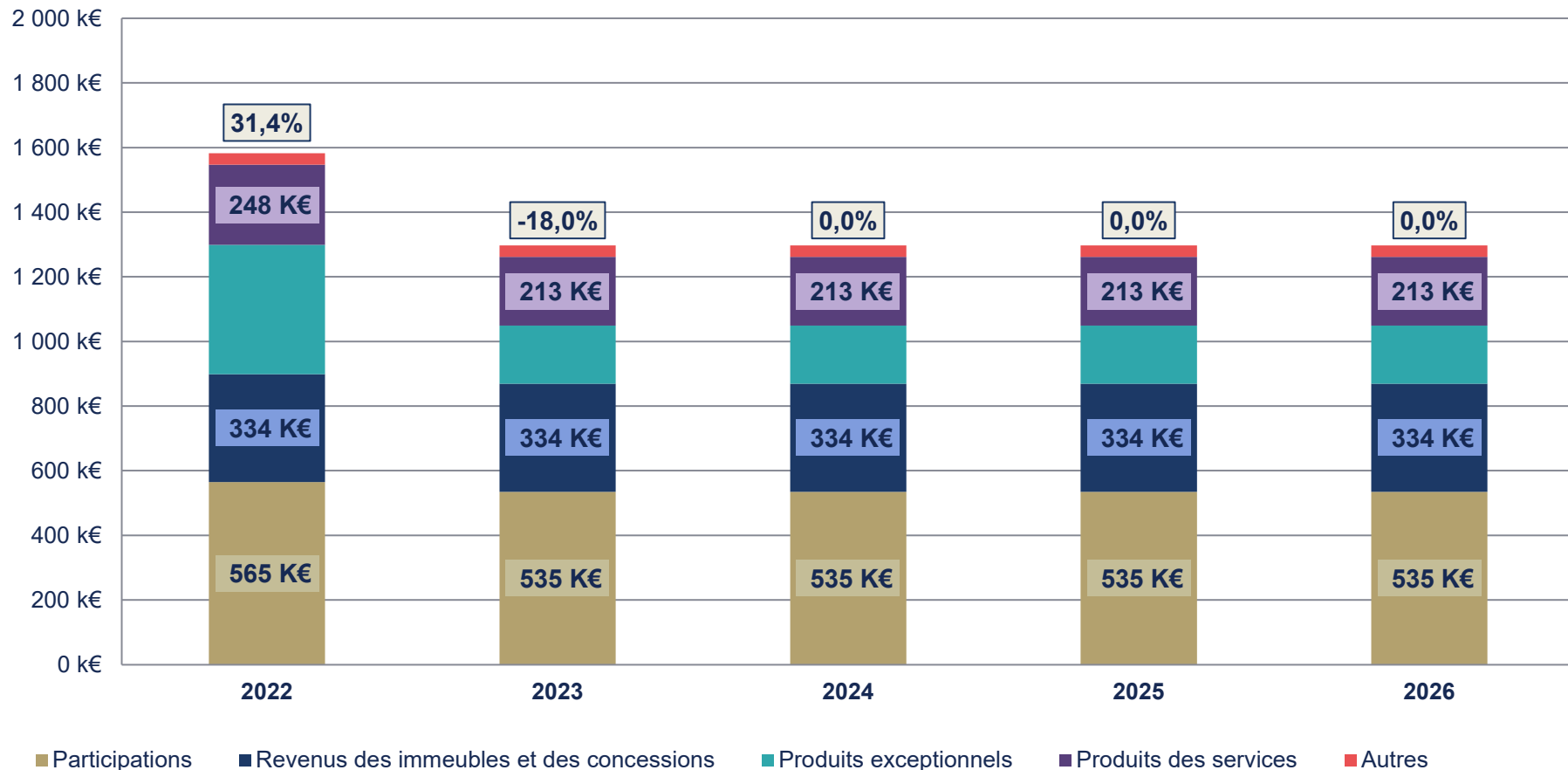
Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'Etat depuis la LFI 2019.

En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la recette nouvelle de TVA.

A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de TFB et CFE des locaux industriels et assimilés dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien face à la crise sanitaire.

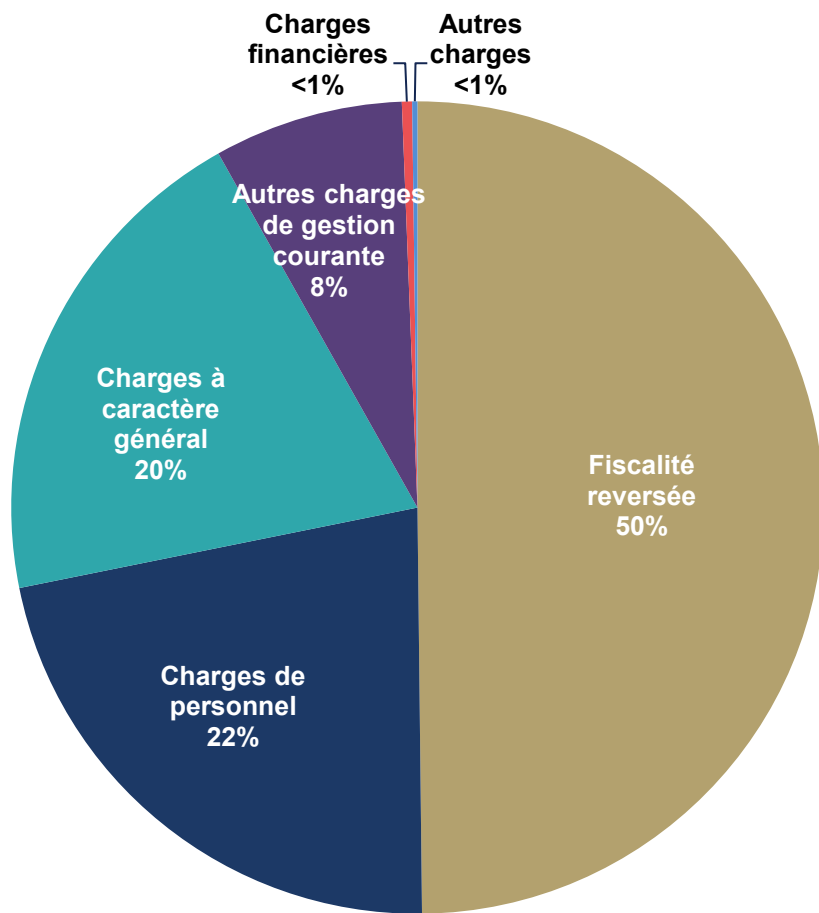
Une reprise exceptionnelle en 2022 sur les autres recettes (+31,4%) puis une tendance à la stabilisation en prospective

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des DRF en 2022



La fiscalité reversée (50%) comprend essentiellement le reversement FNGIR, l'AC, le FPIC ainsi que les autres reversements.

Les charges de personnel (22%) Elles évoluent en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières vont subir les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (20%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

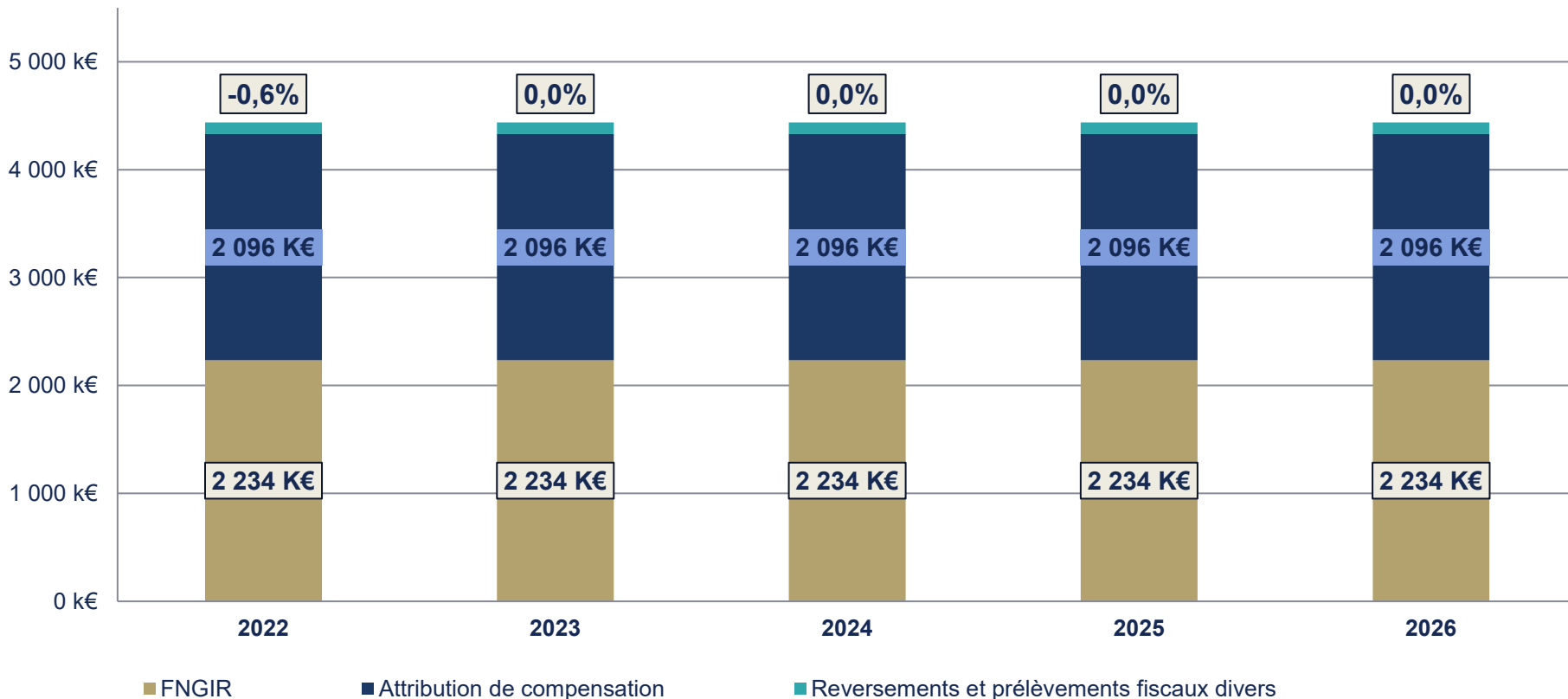
Les autres charges de gestion courante (8%) comprennent majoritairement les subventions versées aux associations et les contributions aux syndicats.

Les autres charges (1%) comprend les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

Charges financières (1%) comprend les intérêts de la dette et les ICNE.

Un reversement FNGIR et une Attribution de Compensation respectivement stables sur la période d'analyse

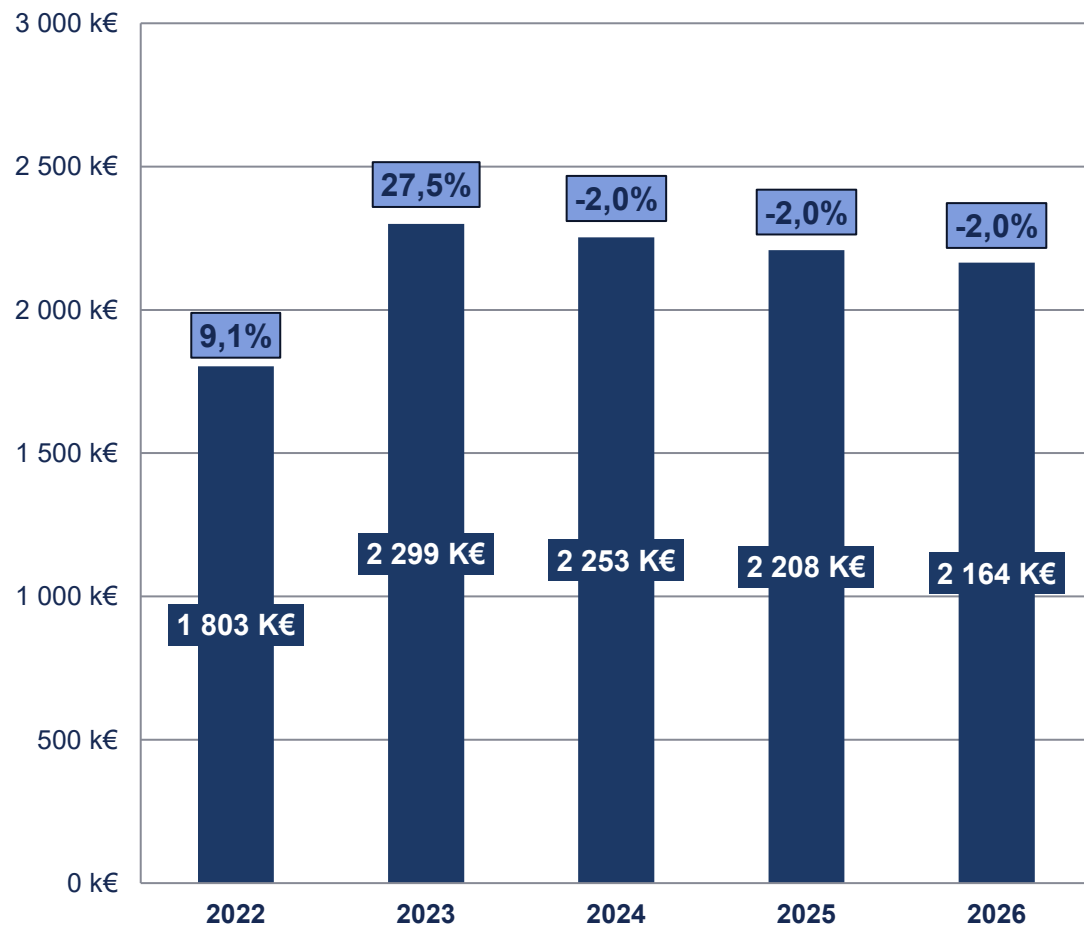
Atténuations de charges :



Sur la période d'analyse, l'attribution de compensation est réputée stable à hauteur de **2 096K€**. Par ailleurs, le FNGIR n'observe pas d'évolution notable il est stabilisé à **2 234K€**.

Une forte progression des charges à caractère général puis une volonté de maîtrise sur ce chapitre

Évolution des charges à caractère général



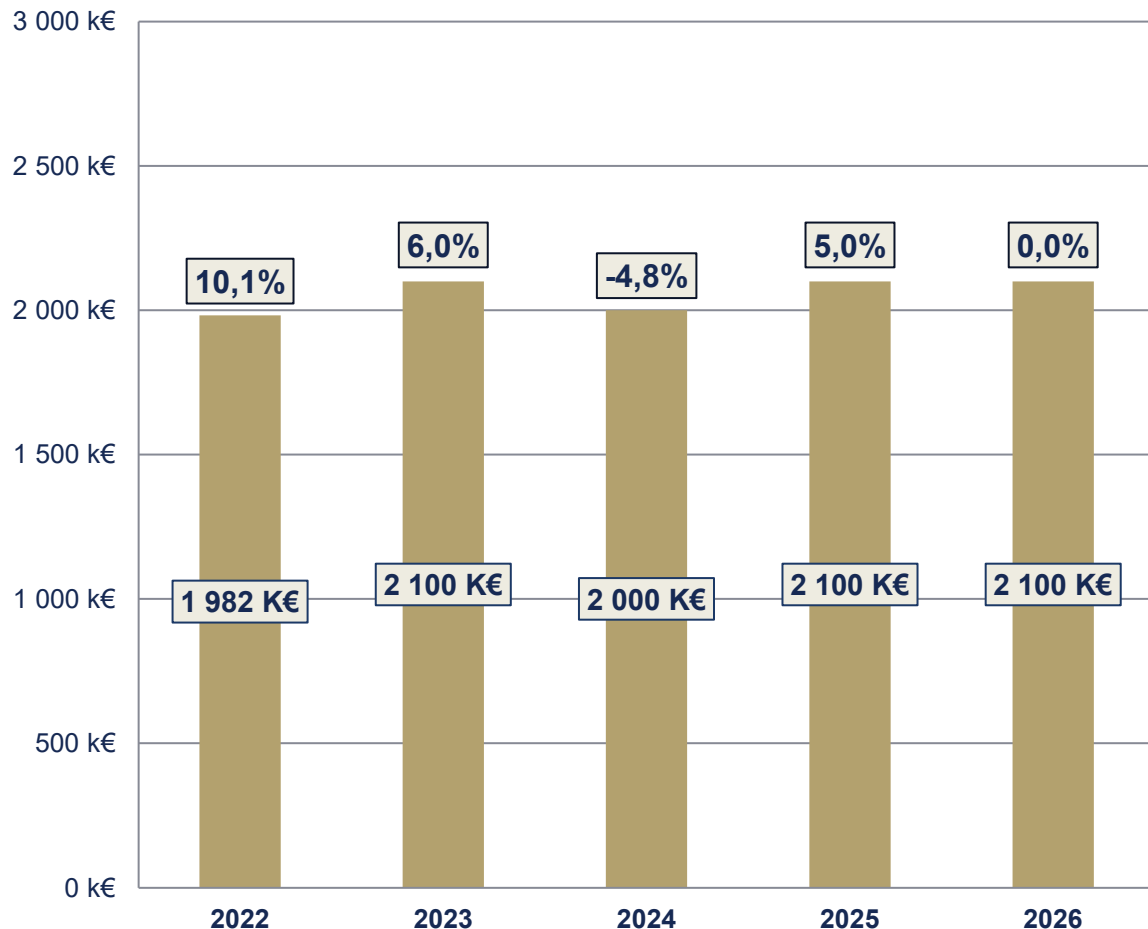
Le chapitre 011 observe une forte progression sur les deux exercices 2022 et 2023 en raison de l'inflation galopante et de la hausse des prix des fluides constatée.

Sur la suite de la prospective une réelle volonté de maîtrise est anticipée dès 2024 avec (-2%) chaque année. Cette diminution s'étend à horizon 2026.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à (20%), est nettement inférieur à la moyenne constatée en 2021 sur l'ensemble des groupements intercommunaux au niveau national (26,85%). Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Des charges de personnel limitées à **2,1M€** dès 2025

Évolution des charges de personnel



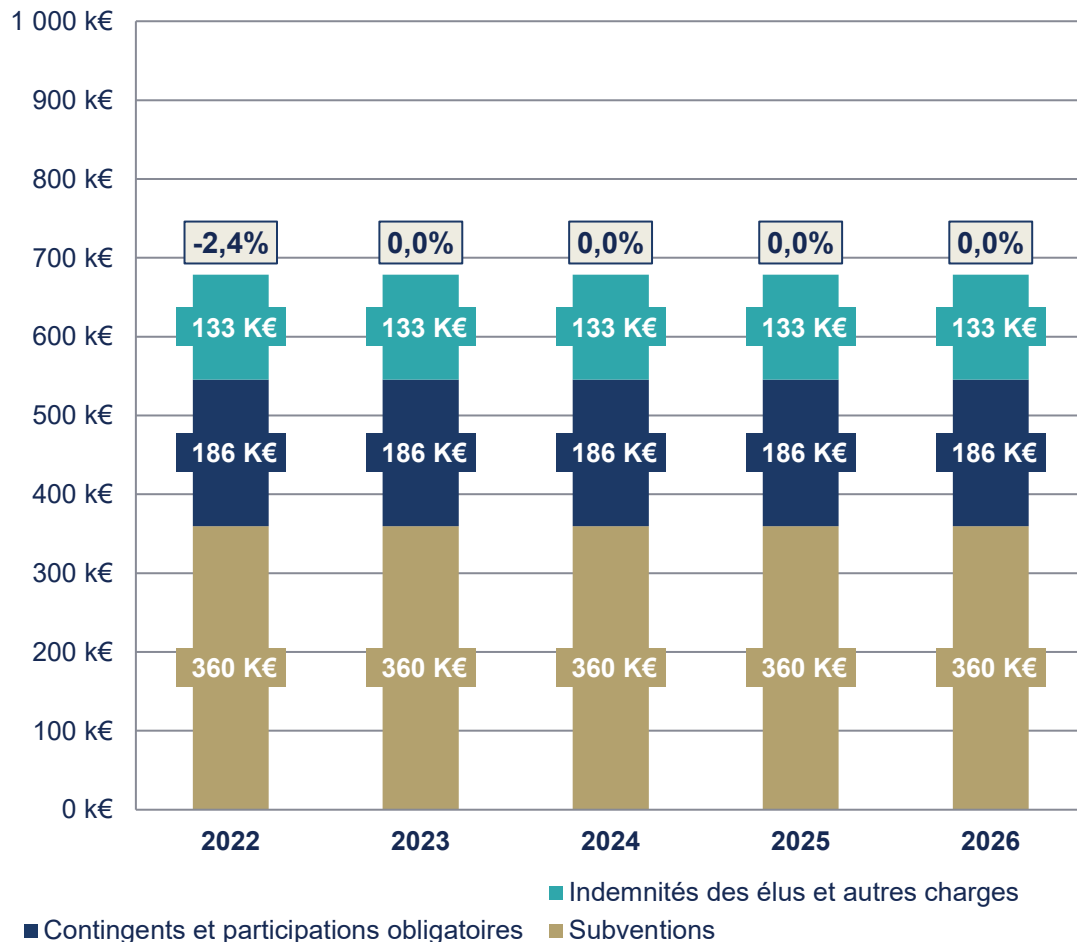
Le chapitre 012 n'a pas dérogé à une hausse systémique en raison de la revalorisation du point d'indice sur une demi année en 2022 et qui impactera en année pleine 2023.

Par ailleurs, ce chapitre évolue également sous l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à **(22%)**, est nettement inférieur à la moyenne constatée en 2021 sur l'ensemble des groupements intercommunaux au niveau national **(40,27%)**.

Une stabilité des charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante



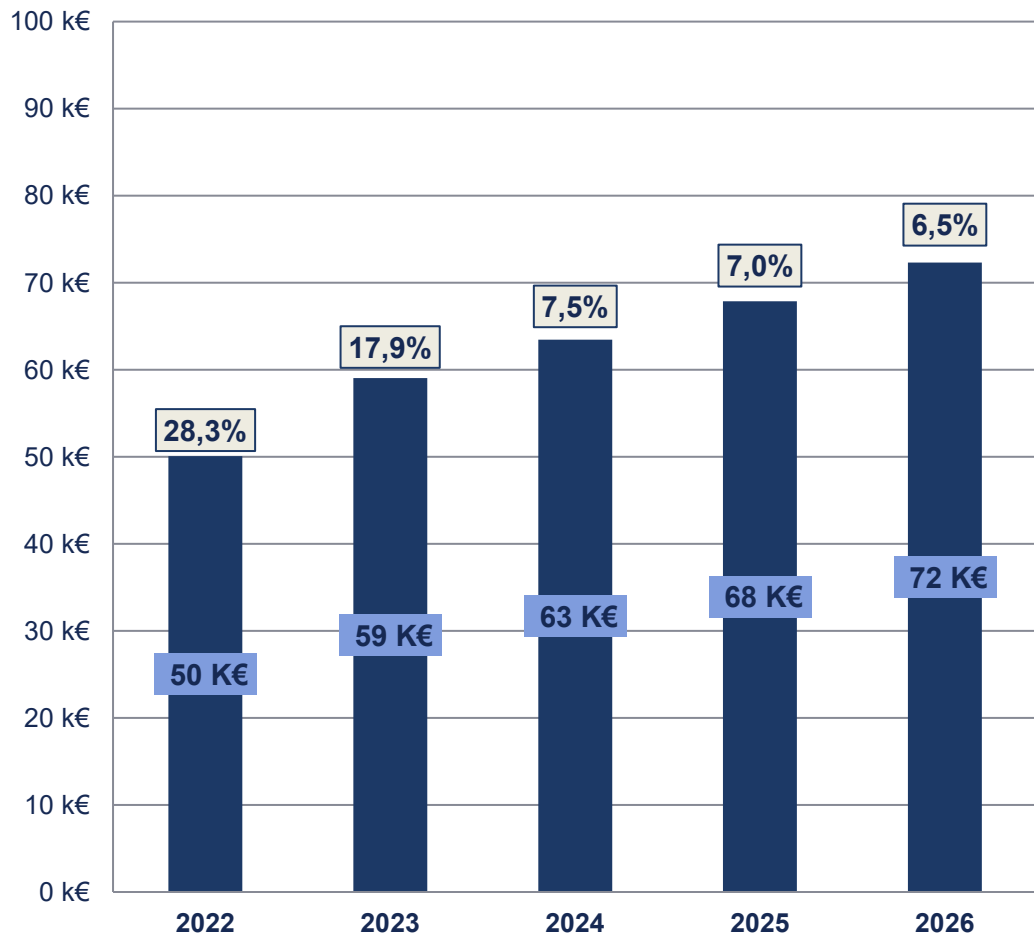
Les contingents et participations obligatoires, composés principalement de participations aux autres collectivités (Pôle métropolitain du Pays de Brest, Brest Terre Océane, etc) sont prévus stables à hauteur de **186K€**.

Les subventions versées (associations, écoles) s'élèvent à **360K€**.

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les indemnités des élus et les frais de formation. Elles s'élèvent à **133K€**.

Une contribution au FPIC à la hausse liée à la progression du potentiel financier

Évolution et répartition du FPIC



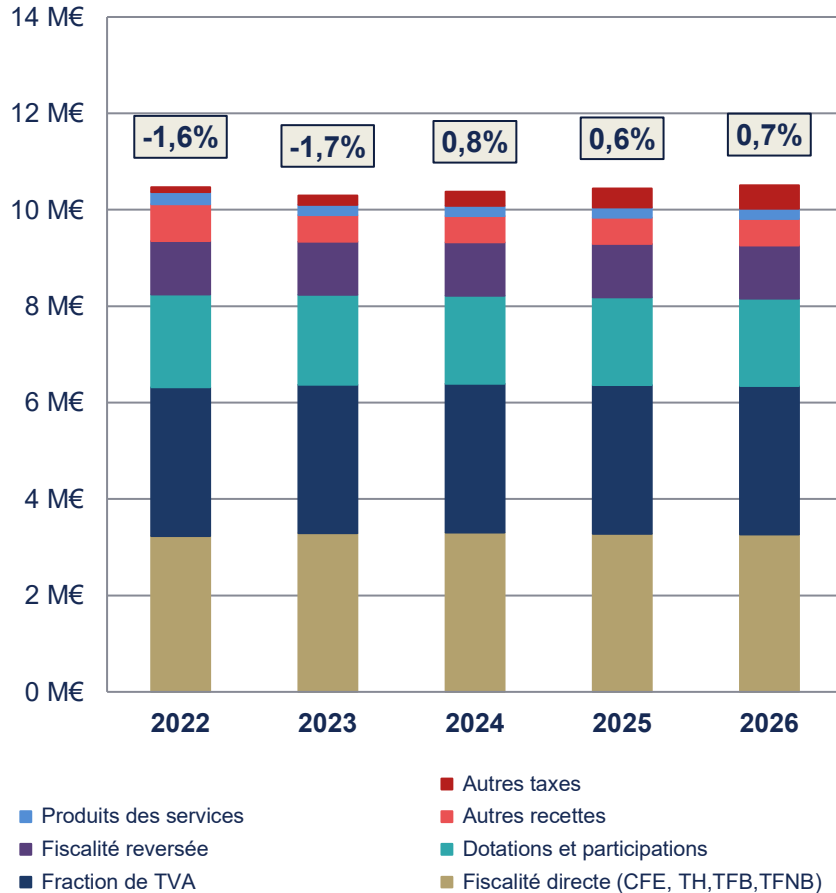
Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par hab. est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national. Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le CIF de l'ensemble intercommunal viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

Les deux indicateurs permettant le calcul de ce dernier sont :

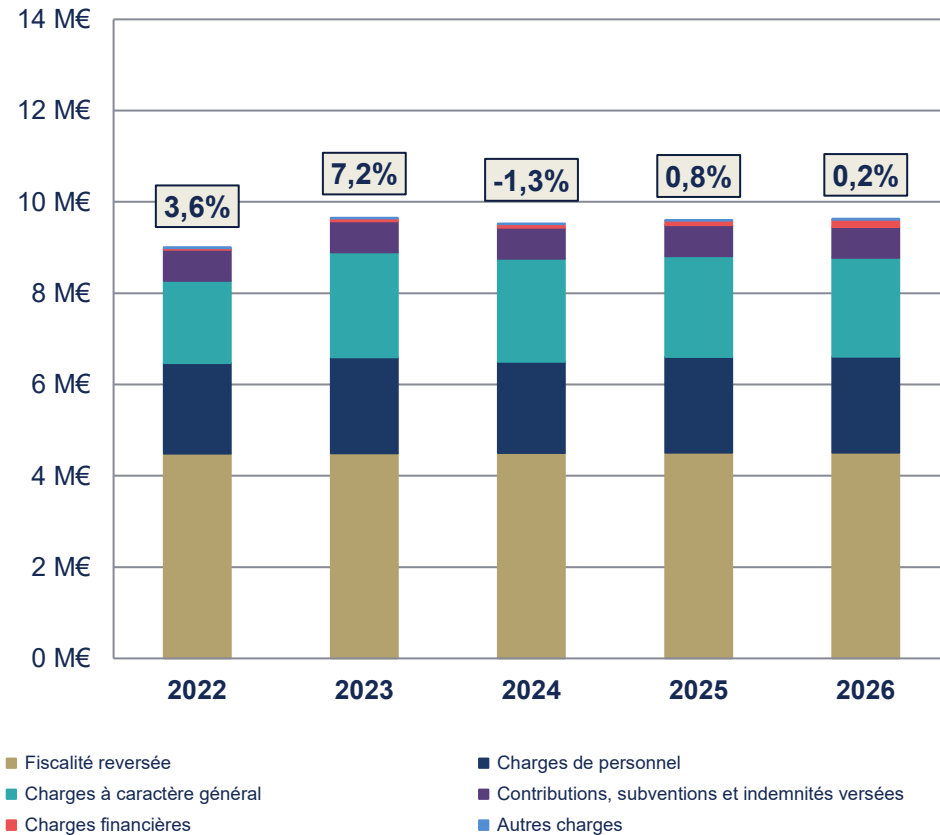
- **Revenu par habitant avec une pondération de 25%**
- **Potentiel fiscal agrégé pour 75%.**

Un fort démarrage des dépenses en début de période face aux recettes ...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

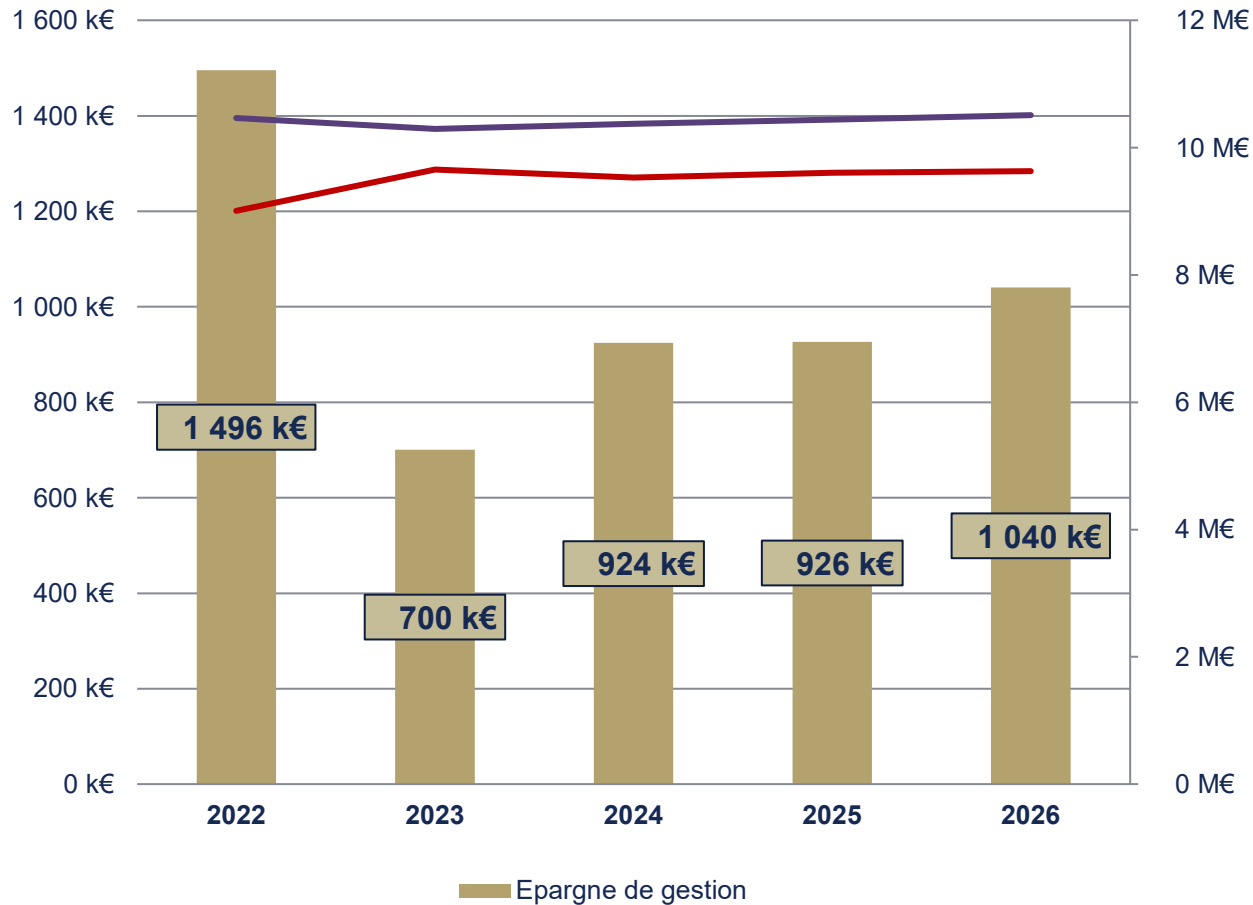


Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



...aboutissant à un fort repli de l'épargne de gestion en 2023

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de **-0,28%/an** contre **2,10%/an** pour les dépenses.

Cet écart de dynamique entraîne un fort repli de l'épargne de gestion en 2023 passant ainsi à **700K€**.

En effet, celle-ci a été diminuée de moitié en raison de la forte progression des dépenses sur les principaux postes. Allié à la diminution des recettes en 2023.

Le PPI prévu sur la période 2022-2026: 11,8M€...

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Aides (commerces et habitat)	97 735	665 133	355 000	355 000	355 000
Bâtiments CCPCAM	329 904	759 929	310 000	10 000	10 000
Centre culturel	97 281	30 000	30 000	30 000	30 000
Energie	129 927	218 539	10 000	10 000	10 000
Informatique, études, mobilité outillages divers	272 335	409 499	50 000	50 000	50 000
Piscine	147 162	458 574	70 000	70 000	70 000
PLUi	19 774	112 744	25 000	25 000	25 000
Service espaces naturels	70 835	53 000	53 000	53 000	53 000
Tourisme (Pointe des espagnols, Forts...)	213 783	1 737 772	20 000	20 000	20 000
Très Haut débit	700 700	955 949	0	618 000	618 000
Térénez (Aire de camping car)	102 230	105 577	20 000	20 000	20 000
Volet économique (Pépinière, Za ...)	143 356	308 500	107 000	107 000	7 000
Total dépenses programme	2 325 022	5 815 216	1 050 000	1 368 000	1 268 000

Total PPI de 2022 à 2026 : 11 856 237 €

Recettes des subventions et de FCTVA de 2022 à 2026 : 4 469 699 €

... nécessitant un recours à l'emprunt de **2,9M€**

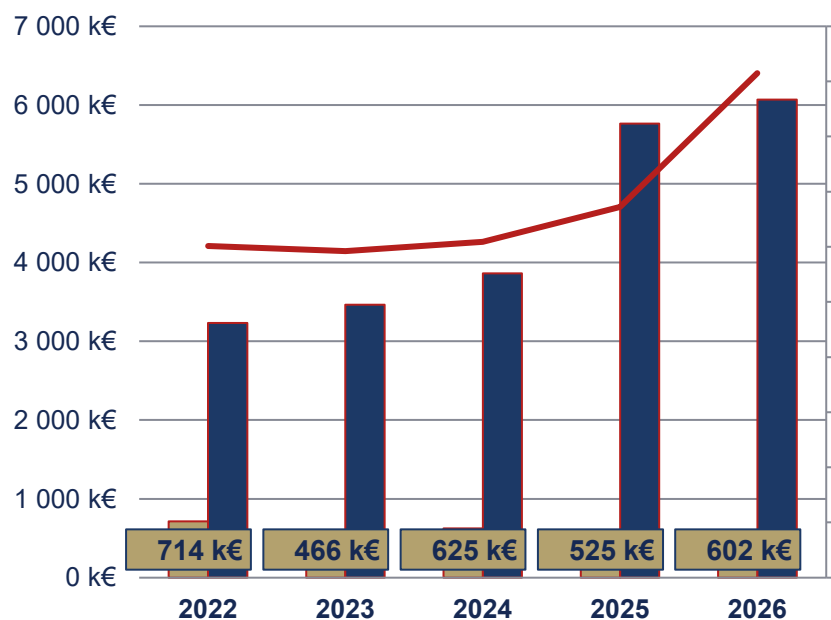
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 195 210 €	404 346 €	619 903 €	590 136 €	582 931 €
FCTVA	444 192 €	562 175 €	84 973 €	35 761 €	35 761 €
Subventions	999 540 €	1 796 162 €	431 135 €	25 000 €	25 000 €
Utilisation des excédents	0 €	2 624 676 €	0 €	230 122 €	60 679 €
Total des recettes (A)	2 638 942 €	5 387 359 €	1 136 011 €	881 018 €	704 371 €
Total des dépenses d'équipements B)	3 352 404 €	5 853 235 €	1 761 058 €	1 406 019 €	1 306 019 €
<i>Besoin de financement (A-B)</i>	713 462 €	465 876 €	625 047 €	525 001 €	601 648 €

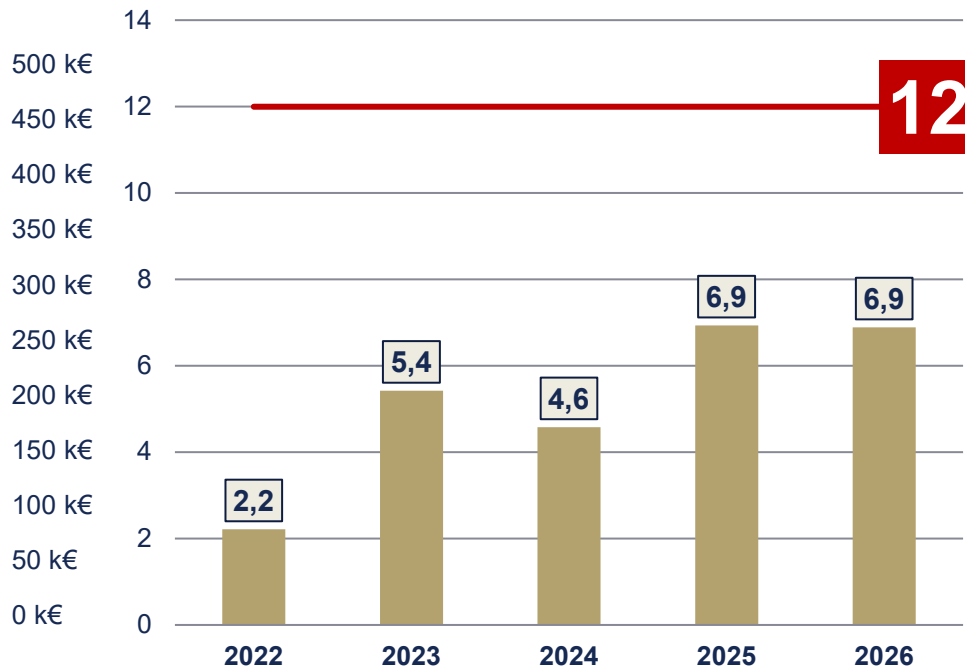
Epargne nette Forte baisse en 2023 liée au remboursement des nouveaux emprunts et surtout à la charge supplémentaire liée au coût de l'énergie

Un recours total à l'emprunt de **2,9M€** ayant pour effet de porter le ratio de désendettement au-delà des 6 ans prévu

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Emprunts déjà souscrits, Emprunt Capital Restant Dû cumulé



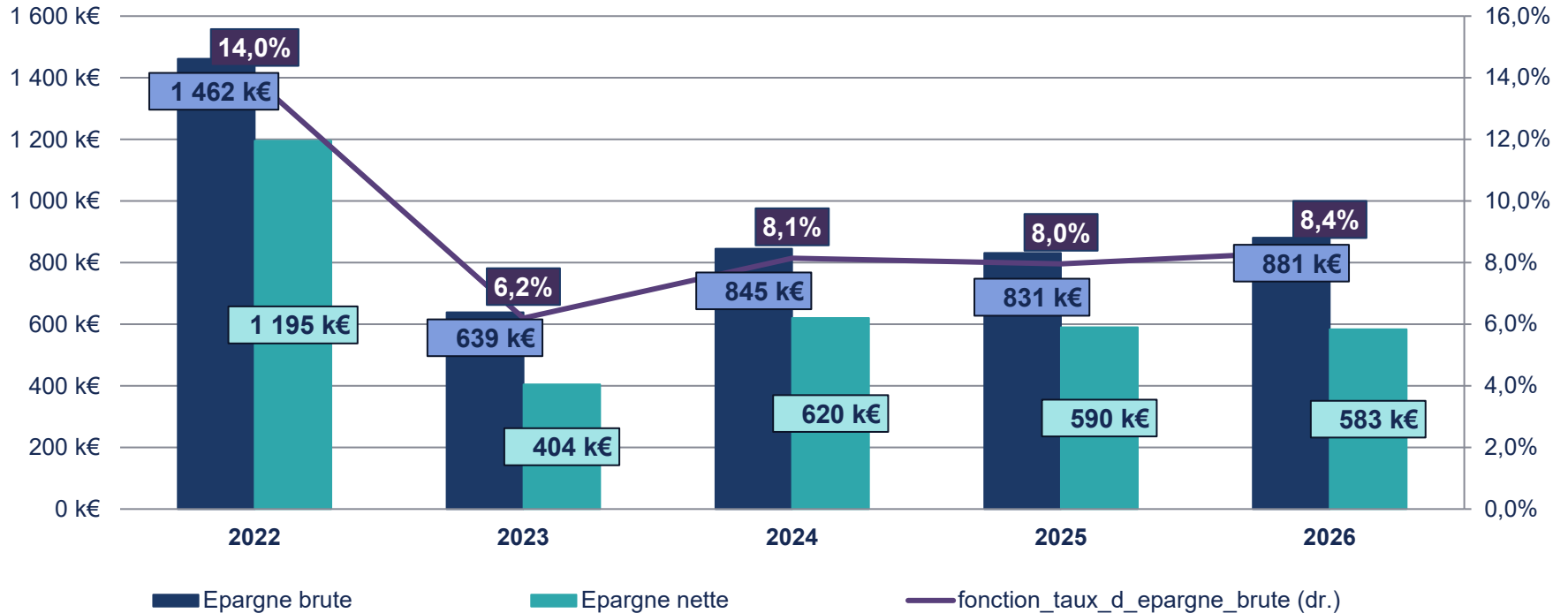
Ratio de désendettement Seuil limite recommandé

La collectivité mobilise **2,9M€** d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à **6M€** en 2026 contre **3,2M€** en 2022.

Par ailleurs, le ratio de désendettement passe au-delà du seuil des 6ans prévu. En revanche, il demeure respectueux du seuil des 12ans exigés par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.

Un autofinancement net diminué de moitié sur la période

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait de la progression des intérêts de la dette sur la période de 38,28 %.

Le taux d'épargne brute s'élève à 14 % en 2022. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%. Toutefois, en 2023 du fait du repli des épargnes il passe en-dessous des 8 % recommandés.

L'épargne nette soit l'autofinancement net disponible est diminué de près de moitié sur la période en passant de 1,1 M€ à 583 €.

Un fonds de roulement fortement sollicité (- 2,92M€)

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

La collectivité utilise environ 2,92 M€ d'excédents entre 2022 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 3 145 K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Fonds de roulement - Début d'exercice</i>	4 397 568 €	5 387 031 €	2 762 355 €	3 435 393 €	3 205 272 €
<i>Résultat d'exercice</i>	989 463 €	- 2 624 676 €	673 039 €	- 230 122 €	- 60 679 €
<i>Fonds de roulement - Fin d'exercice</i>	5 387 031 €	2 762 355 €	3 435 393 €	3 205 272 €	3 144 593 €

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Comparaison des principaux indicateurs

Ratios financiers de la CC	2022	2023	2026
Epargne de gestion	1 495 827 €	700 460 €	1 040 272 €
Epargne brute	1 461 831 €	638 710 €	880 878 €
Epargne nette	1 195 210 €	404 346 €	582 931 €
Taux d'épargne brute	14 %	6,2 %	8,4 %
Investissements 2022 – 2026	11,8 M€		
Emprunt	2,9 M€		
CRD au 31/12	3 231 759 €	3 463 271 €	6 067 063 €
Ratio de désendettement	2,21 ans	5,4 ans	6,89 ans

Ratios

Ratios	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement / population	383	411	405	409	410
Encours de la dette / population	137	147	164	245	258
Ratio de désendettement	2,2 ans	5,4 ans	4,6 ans	6,9 ans	6,9 ans
Emprunts réalisés	713 562	465 876	625 047	525 001	601 649
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	30,87%	33,64%	37,24%	39,73%	57,73%

La forte hausse en 2025 du ratio encours de la dette/RRF occasionnée par les nouveaux emprunts, le capital restant dû augmente régulièrement tandis que les RRF sont stables.

La problématique de la consolidation des PPI

- **Prise de compétence « Assainissement collectif »** prévue en 2024 :

Encours d'emprunt significatif par transfert des communes puis fort endettement lié aux travaux **nécessaires** estimés à 65 M€ jusqu'en 2041;

- **Budget annexe Eau :**

18,3 M€ de dépenses d'équipements de 2022 à 2026, financées par un recours à l'emprunt de 11,8 M€

- **Budget annexe Déchets :**

6,2 M€ de dépenses d'équipements de 2022 à 2026, financées par un recours à l'emprunt estimé à 644 903 €

- **Budget annexe Abattoir :** Appel d'offres de la construction du bâtiment en cours

04

Prospective du budget Déchets

Les données renseignées :

- Augmentation des recettes de redevance juste en 2022
- Hausse des charges de l'énergie de 17 000 €

Situation financière 2022

Budget DECHETS

Total des recettes réelles de fonctionnement	3 971 300
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 393 696
<i>dont Intérêts de la dette</i>	352
Total des recettes réelles d'investissement	
Total des dépenses réelles d'investissement	892 989
<i>dont PPI</i>	
<i>dont remboursement capital de la dette</i>	15 632
Epargne de gestion	572 955
Epargne brute	572 604
Epargne nette	556 971
Fonds de roulement en début d'exercice	3 467 716
Résultat de l'exercice	- 171 464
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 296 252
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	15 632

Les dépenses prévues au PPI (TTC)

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Atelier	660 894	696 646	255 000	50 000	50 000
Autres dépenses	31 879	200 000	200 000	200 000	200 000
Centre de transfert	88 268	100 000	120 000	20 000	20 000
Collecte selective	3 835	49 120	0	0	0
Collecte verre	0	33 360	0	0	0
Déchèteries	90 717	1 209 200	1 350 000	200 000	20 000
OM	1 764	40 000	40 000	10 000	10 000
Usine	0	209 632	20 000	20 000	20 000
Total dépenses programme	877 357	2 537 958	1 985 000	500 000	320 000

Prospective financière 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	556 971	514 208	510 969	498 923	483 986
FCTVA	143 922	416 327	325 619	82 020	52 493
Emprunts	0	44 221	160 738	195 563	244 351
Subventions	0	185 000	218 005	300 000	0
Capacité de financement	143 922	645 547	704 363	577 583	296 844

L'épargne nette est stable.

Une subvention pour la ressourcerie de 638 006 € finance une partie du PPI, un recours à l'emprunt d'un montant de 644 903 € est nécessaire pour financer ce PPI.

Evolution des principaux indicateurs

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	572 604	529 841	529 310	526 931	523 687
Taux d'épargne brute	14,4%	13,4%	13,4%	13,4%	13,3%
Epargne nette	556 971	514 208	510 969	498 923	483 986
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,4%	1,5%	5,5%	10,2%	15,8%
Ratio de désendettement (en année)	0,03	0,11	0,41	0,76	1,19

Les ratios sont stables, le taux d'épargne est inférieur à la moyenne d'un budget annexe mais par contre le ratio de désendettement est très bas.

Préconisations :

- Travailler sur une baisse des charges de fonctionnement (coûts de l'énergie, RH ...) et sur une hausse des recettes.

05

3. PROSPECTIVE BUDGET EAU 2020-2026

Scenario avec augmentation des recettes de redevance de 2% par an de 2021 à 2025

Fonds de Roulement (FR) figé à 300 000 € dès 2023

Les hypothèses de simulation et évolutions des charges et des produits

1-Les charges

**Impact financier des hausses des prix de l'énergie en 2023
+ 530 000 € en 2023**

Progression des charges de personnel:

4 Embauches : à partir de 2023

SIG 50 % eau 50 % assainissement

CONTROLEUR TRAVAUX 50 % eau 50 % assainissement

CHARGE PREVENTION 50 % eau 50 % assainissement

POSTE ACCUEIL 50 % SPANC / eau 50 %

2-Les recettes

Recette loyer hangar assainissement 32 304 € / an à partir de 2024

Dès 2024, remboursement d'une partie des postes par le budget assainissement

Situation financière 2022

Total des recettes réelles de fonctionnement	3 643 576
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 257 479
<i>dont Intérêts de la dette</i>	19 204
Total des recettes réelles d'investissement	1 558 079
Total des dépenses réelles d'investissement	1 631 977
<i>dont PPI</i>	
<i>dont remboursement capital de la dette</i>	97 819
Epargne de gestion	1 405 301
Epargne brute	1 386 097
Epargne nette	1 288 277
Fonds de roulement en début d'exercice	2 424 762
Résultat de l'exercice	1 312 198
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 736 960
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 820 832

Le financement de l'investissement

Les investissements prévus au PPI

Budget Eau

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Equipements et études	141 006	40 000	40 000	40 000	40 000	301 006
Travaux	1 393 152	4 026 000	6 155 000	3 385 000	3 035 000	18 607 719
Total dépenses programme	1 534 158	4 066 000	6 195 000	3 425 000	3 075 000	18 908 725

- Les investissements du PPI d'un montant de 18,3 M€ dans le scénario sont financés par ressources propres + des emprunts pour un montant de 12,93 M€

Un PPI de 18,2M€ nécessitant un recours total à l'emprunt de 12,9M€

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 288 277 €	478 955 €	645 759 €	296 681 €	95 047 €
Subventions	0 €	98 673 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes	334 948 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Utilisation ou abondement des excédents	-1 312 198 €	3 480 141 €	-43 182 €	0 €	0 €
Total des recettes (A)	311 027 €	4 057 769 €	602 577 €	296 681 €	95 047 €
Total des dépenses d'équipements B)	1 534 158 €	4 066 000 €	6 195 000 €	3 425 000 €	3 075 000 €
<i>Besoin de financement (A-B)</i>	1 223 131 €	8 231 €	5 592 423 €	3 128 319 €	2 979 953 €

Zoom sur l'évolution des ratios financiers

Evolution des épargnes

Budget Eau

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 386 097	626 772	796 766	785 708	774 223
Taux d'épargne brute	38,04%	17,29%	21,22%	20,74%	20,45%
Epargne nette	1 288 277	478 955	645 759	296 681	95 047

Le taux d'épargne brute baisse fortement en 2023 à cause de la forte hausse de l'électricité et des embauches mais conserve un niveau très satisfaisant sur l'ensemble de la période.

Une augmentation de la redevance de 2 % par an tous les ans de 2021 à 2025 ne permet pas de dégager suffisamment d'épargne pour pouvoir financer le PPI sans faire trop d'emprunts.

Un taux d'endettement en forte progression

Budget Eau

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31/12 / RRF	50,61%	47,01%	190,32%	258,35%	319,09%
Ratio de désendettement	1,31ans	2,67ans	8,92ans	12,39ans	15,52ans

- L'encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement augmente et dépasse les 100 % dès 2024.
- Le ratio de désendettement dépasse en 2025 le seuil des 12ans exigés.

Préconisations :

- Travailler sur une baisse des charges de fonctionnement, notamment des coûts de l'énergie
- Chercher des subventions
- Augmenter la redevance
- Décaler certains investissements

06

Etude consolidée 2022 – 2026
(Budget Principal + BA Déchets + BA Eau)

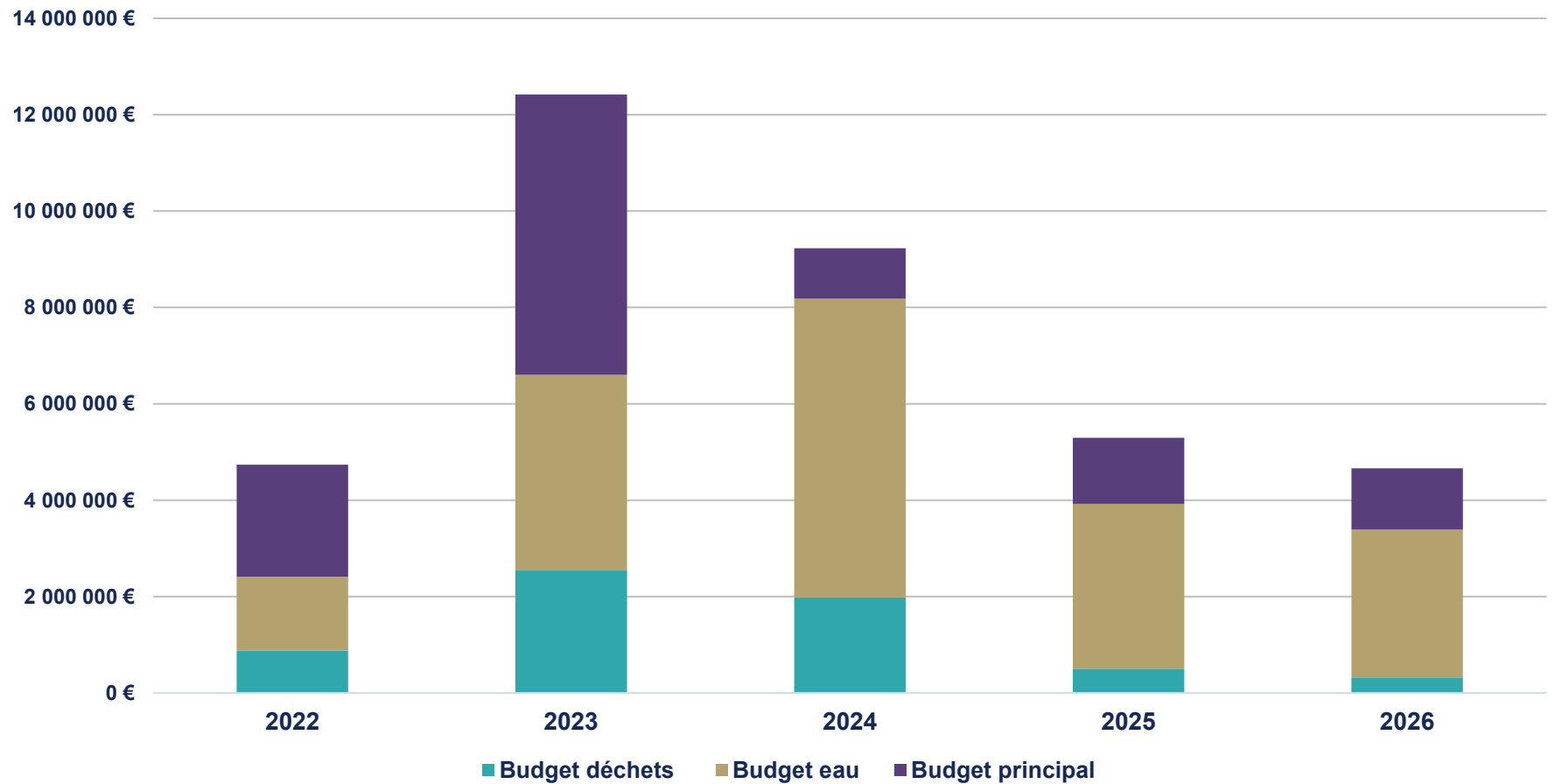
Tableau Section de fonctionnement consolidée

	2022	2023	2024	2025	2026
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	7 353 211	7 376 444	7 471 682	7 504 564	7 504 564
Produit des contributions directes	3 232 901	3 288 625	3 302 854	3 280 738	3 261 886
Fiscalité transférée	1 104 378	1 104 378	1 104 378	1 104 378	1 104 378
Fiscalité indirecte	3 187 185	3 279 758	3 375 108	3 473 318	3 574 475
Dotations	1 928 449	1 861 614	1 831 854	1 820 702	1 809 794
Autres recettes d'exploitation	1 276 585	953 421	987 275	987 275	987 275
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 082 709	17 864 239	18 073 150	18 170 975	18 242 371
Charges à caractère général (chap 011)	5 268 311	6 310 623	6 228 634	6 148 285	6 069 542
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 773 427	4 093 805	3 993 805	4 093 805	4 093 805
Atténuation de produit (chap 014)	4 820 936	4 829 923	4 834 325	4 838 748	4 843 194
Autres charges de gestion courante (chap 65)	695 804	695 804	695 804	695 804	695 804
Intérêts de la dette (art 66111)	53 551	97 670	109 097	205 773	319 057
Autres dépenses de fonctionnement	45 148	36 091	35 905	39 505	36 681
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 657 177	16 063 916	15 897 570	16 021 920	16 058 083
Epargne de gestion	3 474 083	1 892 993	2 279 677	2 349 828	2 498 345
Intérêts de la dette	53 551	97 670	109 097	205 773	319 057
Epargne brute	3 420 532	1 795 323	2 170 580	2 144 055	2 179 288
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	380 073	397 814	393 949	758 315	1 017 325
Epargne nette	3 040 458	1 397 509	1 776 631	1 385 739	1 161 964

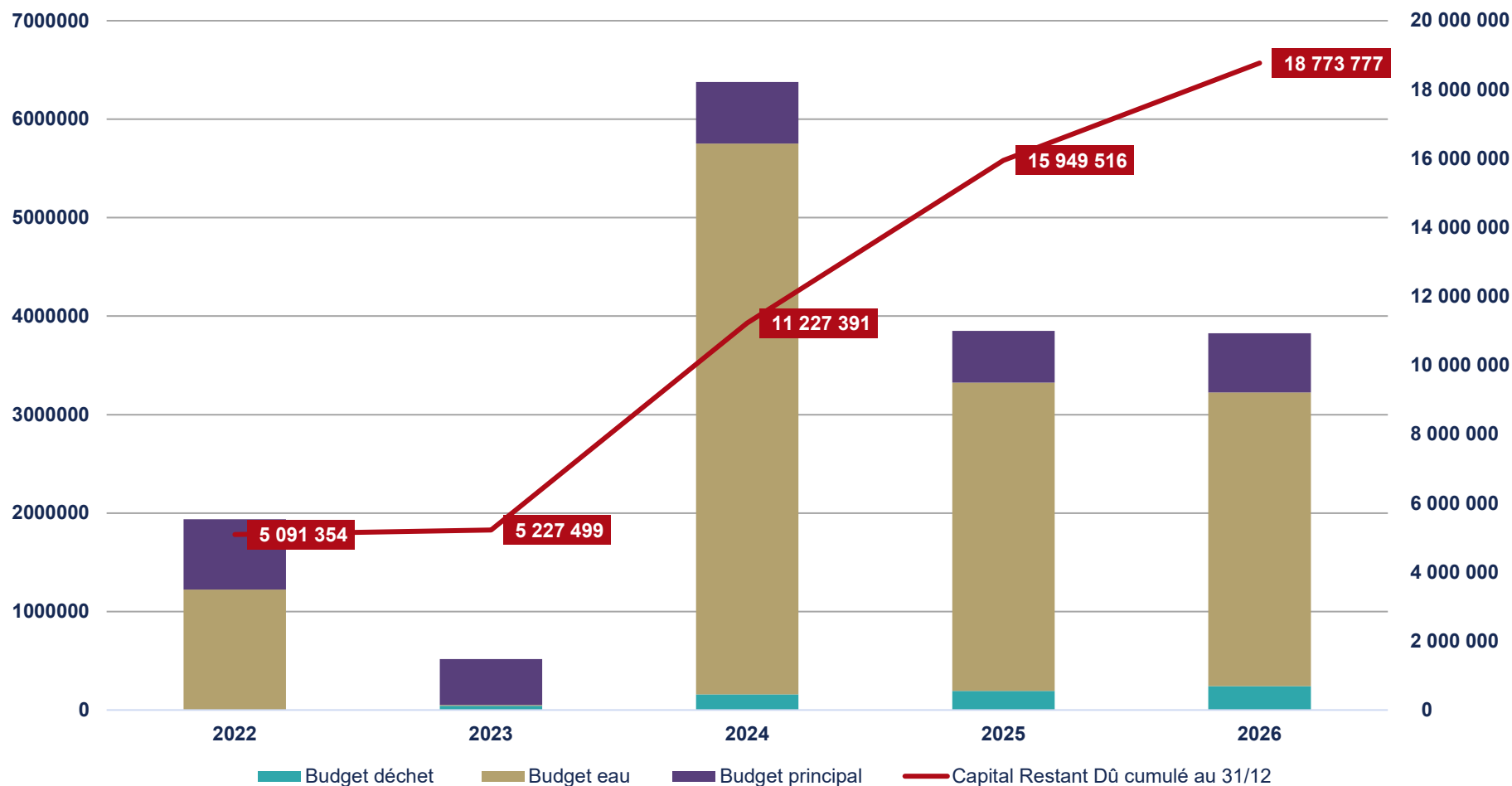
Tableau Section d'investissement consolidée

	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	588 114	978 502	410 592	117 781	88 254
Emprunts	1 936 693	518 327	6 378 209	3 848 883	3 825 953
Autres recettes	1 334 488	2 079 835	649 140	325 000	25 000
Total des recettes réelles d'investissement	3 859 294	3 576 663	7 437 941	4 291 664	3 939 207
Sous-total dépenses d'équipement	4 736 537	12 419 174	9 230 000	5 293 000	4 663 000
Autres investissements hors PPI	38 019	38 019	38 019	38 019	38 019
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	380 073	397 814	393 949	758 315	1 017 325
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 154 629	12 855 007	9 661 968	6 089 334	5 718 344
Fonds de roulement en début d'exercice	10 290 046	12 420 242	4 942 222	4 893 775	5 245 160
Résultat de l'exercice	2 130 197	- 7 478 020	- 48 447	351 385	405 152
Fonds de roulement en fin d'exercice	12 420 242	4 942 222	4 893 775	5 245 160	5 650 311
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 519 102	5 091 354	5 227 499	11 227 391	15 949 516
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 091 354	5 227 499	11 227 391	15 949 516	18 773 777

Le PPI consolidé de 36,3M€



Un recours à l'emprunt de 16,5M€



Comparaison des principaux indicateurs consolidés entre 2022 et 2026

Ratios consolidés	Année 2022	Année 2026
Epargne de gestion	3 474 083	2 498 345
Epargne brute	3 420 532	2 179 288
Epargne nette	3 040 458	1 161 694
Taux d'épargne brute	18,92%	11,95%
Capital Restant Dû au 31/12	5 091 354	18 773 777
Annuité de la dette	433 625	544 900
Ratio de désendettement	1,59 ans	8,6 ans
Fonds de roulement de fin d'exercice	12 420 242	5 650 311